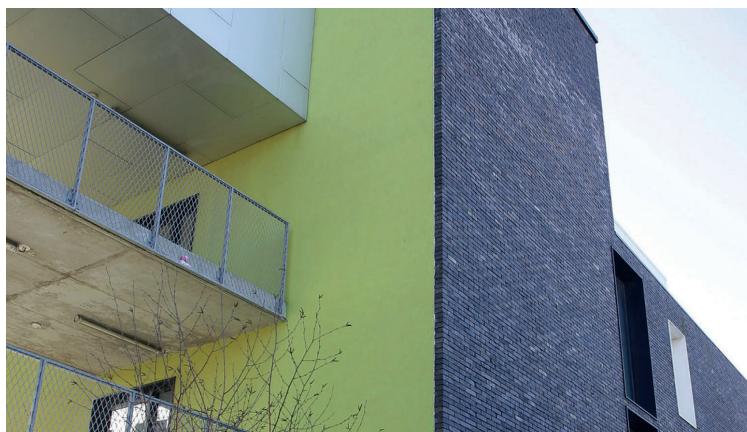




GUIDE DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT ADAPTÉ

NOVEMBRE 2019



Le présent guide est un document qui s'adresse prioritairement aux professionnels chargés d'accueillir et d'accompagner des ménages en demande d'hébergement ou de logement adapté avec accompagnement, afin de les orienter dans leurs démarches sans se substituer aux instances d'examen et d'orientation existantes sur le territoire.

Il n'a pas vocation à être diffusé au grand public, mais il se veut avant tout un outil de travail et de connaissance partagée au bénéfice des services instructeurs : centres médico-sociaux, centres communaux d'action sociale, centres hospitaliers, associations, structures d'hébergement, etc.



Hôtel de la communauté - 19, rue Georges Braque - CS70854 - 76600 Le Havre
Téléphone : 02 77 61 26 81 – @ : referent-habitat@lehavremetro.fr
www.lehavreseinemetropole.fr



Editorial

Suite à la création de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au 1^{er} janvier 2019, le territoire va se doter d'ici début 2021 d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH). C'est dans ce cadre d'intervention que la communauté urbaine poursuivra ses missions en faveur de l'amélioration de l'habitat et du logement des habitants à l'échelle des 54 communes de son territoire, aux côtés de l'Etat, du Département et des bailleurs sociaux notamment.

L'accès au logement est parfois contrecarré par des obstacles de différentes natures, et le passage par un hébergement ou un « logement accompagné » peut s'avérer être une nécessité. C'est notamment le cas des jeunes, pour qui l'accès à un logement autonome dépend d'une insertion professionnelle préalable.

Afin de mieux prendre en compte cette dimension de l'insertion professionnelle, Le Havre Seine Métropole et ses partenaires travaillent dans une logique de coordination des acteurs professionnels regroupant les compétences logement, hébergement, insertion professionnelle et accompagnement.

Ce travail en réseau inscrit dans le programme d'actions du précédent PLH et se concrétise par une approche pluridisciplinaire afin d'apporter autant que possible des réponses adaptées aux diverses situations de jeunesse.

La mise à jour régulière de ce guide « à double entrée » a vocation à rendre lisible l'offre en évolution afin d'aider les professionnels chargés d'orienter et d'accompagner les personnes en demande. Le rapprochement des thématiques de l'insertion professionnelle des jeunes et de l'hébergement / logement adapté concourt à la réalisation de l'objectif de mise en réseau des acteurs.

Merci à tous les partenaires qui ont contribué à sa mise à jour.

Vous pouvez également le consulter sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole <https://www.lehavreseinemetropole.fr/rubrique/se-loger>

Jean-Baptiste GASTINNE

Président Le Havre Seine Métropole

SOMMAIRE

Editorial	3
Qu'est-ce que le S.I.A.O. ?	5
Hébergement d'urgence	6
Accueil communautaire	10
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	11
Logement adapté	16
Aide au Logement Temporaire (ALT)	17
Intermédiation locative (IML)	23
Sous-location – ASLL+ (bail glissant)	25
Sous-location	30
Résidence sociale	31
Résidence sociale – Résidence jeunes salariés	39
Foyers de travailleurs migrants	40
Pension de familles (ou maison relais)	42
Résidence accueil	45
Hébergement thérapeutique	49
Dispositifs de sécurisation et de solvabilisation	52
Accès au parc social	70
Expériences de territoire	73
Adresses utiles	80
Lexique des principaux sigles utilisés	84

Qu'est-ce que le S.I.A.O. ?

Le Gouvernement a décidé début 2008 de faire du mal logement une priorité en instaurant un Chantier national prioritaire 2008 - 2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées. L'axe 3 du Plan Départemental Accueil Hébergement Insertion « *Améliorer l'orientation et de la prise en charge de l'usager* » prévoit la mise en place d'un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation dans chaque département.

Outil du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2017 - 2022, le SIAO a vocation, sous l'autorité de l'État, à organiser l'accès au service public de l'accueil et de l'hébergement en tout point du territoire. Une convention a été passée avec un opérateur unique chargé de l'accueil d'urgence et de l'insertion. Depuis le 1^{er} décembre 2017, l'opérateur unique : GCSMS SIAO 76, assure les missions du SIAO départemental.

Le SIAO doit remplir trois missions :

- ❖ proposer à toute personne sollicitant une évaluation téléphonique et si besoin une mise à l'abri via le 115, une orientation vers un dispositif d'hébergement d'urgence, un hébergement d'insertion ou un logement adapté,
- ❖ coordonner l'attribution des places d'urgence, des places d'insertion et de logement adapté,
- ❖ contribuer à la veille sociale à travers l'observatoire départemental.

Cette nouvelle organisation a modifié en profondeur le fonctionnement des structures d'hébergement, du fait de la mise en place d'un système de guichet unique et de commissions d'admission et d'orientation. Depuis le 1^{er} juillet 2014 et dans le cadre de la loi ALUR, la gestion téléphonique du 115 a été rattachée au SIAO.

Le S.I.A.O. « urgence »

Toute personne sans solution d'hébergement peut solliciter le 115 de 14 h 30 à 21 h 00. Le prescripteur est invité à se rapprocher de ce service pour coordonner et faciliter le parcours de la personne. Une commission se réunit tous les lundis matin pour examiner et orienter les situations en fonction du niveau d'urgence (immédiate ou différée).

SIAO 76 – 575 Avenue du Maréchal Juin – 76230 Bois-Guillaume
Téléphone du siège : 02 32 85 06 88 - Téléphone SIAO : 02 32 85 06 87
Adresse mail SIAO urgence : urgencelehavre@siao76.fr
Adresse mail SIAO 115 : 115@siao76.fr

Le S.I.A.O. « insertion »

La demande d'hébergement s'effectue au moyen d'une grille d'entretien établie par un service instructeur en présence et avec l'adhésion du demandeur. Cette grille est ensuite transmise au secrétariat SIAO par mail à l'adresse suivante : insertionlehavre@siao76.fr qui l'inscrit à l'ordre du jour d'une commission locale composée des structures et services d'hébergement, et des principaux services instructeurs : la Commission Territoriale d'Orientation. La CTO se réunit tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis de chaque mois pour examiner les demandes d'accès à l'ensemble des dispositifs d'hébergement (hors urgence) et de logement adapté : CHRS, CHRS diffus, ALT, intermédiation locative, pension de famille, résidence accueil et résidence sociale.

SIAO 76 – 575 Avenue du Maréchal Juin – 76230 Bois-Guillaume
Téléphone du siège : 02 32 85 06 88 - Téléphone SIAO : 02 32 85 06 87
Adresse mail SIAO insertion : insertionlehavre@siao76.fr

Hébergement d'urgence

Cette forme d'hébergement se caractérise par un accueil à bas seuil d'exigence, non subordonné à l'engagement de la personne accueillie à s'inscrire dans une démarche d'insertion. Elle offre des prestations d'hébergement (gîte, couvert, hygiène) et des prestations d'évaluation et d'orientation. Les horaires d'ouverture sont limités, la durée de séjour est la plus brève possible. La permanence est assurée par des professionnels et / ou des bénévoles.

L'accueil doit néanmoins permettre d'engager un début d'accompagnement afin d'éviter des parcours itératifs. Une partie des places d'hébergement d'urgence peut être transformée en places de stabilisation. Ces places ont pour objet de proposer à des personnes à la rue, très désocialisées, qui ont recours de manière récurrente à l'hébergement d'urgence, une offre alternative d'hébergement de moyenne durée, à haut seuil de tolérance, conçue autour d'un séjour souple et individualisé.

Hébergement d'urgence

Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Etablissement : Service d'Accueil d'Urgence pour Femmes (SAUF)

📍 : 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎ : 02 35 24 82 48

@ : sauf.lehavre@wanadoo.fr

Type de structure : Centre d'accueil d'urgence

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	
Plus de 25 ans		X	
Enfants		X	

Critères d'accès :

- Sur décision de la commission « SIAO urgence » et sous réserve de la disponibilité des places
- Etre en situation d'urgence vis-à-vis du logement ou de l'hébergement
- Ne pas être dangereux pour les autres et pour soi-même, compte tenu du caractère collectif de l'hébergement

Observations :

Possibilité d'admission en direct pour les femmes victimes de violences conjugales ou intra familiales.

Le SAUF peut proposer des conseils en vue de démarches spécifiques urgentes, au-delà d'un hébergement immédiat. Dans la mesure des places disponibles (28 places), 10 familles peuvent être accueillies en chambre individuelle ou collective.

Un accompagnement social est mis en place axé autour de plusieurs thématiques :

- accompagnement social et administratif
- accompagnement aux soins
- accompagnement socio-professionnel
- accompagnement à l'insertion par le logement

Hébergement d'urgence

Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Etablissement : FAMU

📍 : 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎ : 02 35 24 82 48

📠 : 02 35 248 249

@ : famuaffd@orange.fr

Type de structure : Centre d'accueil d'urgence

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans			X
Plus de 25 ans			X
Enfants			X

Critères d'accès :

- Sur décision de la commission « SIAO urgence » et sous réserve de la disponibilité des places
- Aptitude à la vie en collectivité autonome
- Capacité à assurer sa sécurité et celle des autres (pas de présence éducative après 18 h)

Observations :

Il ne s'effectue pas d'admissions directes.

Le FAMU s'adresse à des couples (prioritairement avec enfants) qui ont perdu leur logement et se retrouvent temporairement sans solution d'hébergement ou de logement.

Un suivi éducatif et un accompagnement social sont proposés en journée.

Un accompagnement social est mis en place axé autour de plusieurs thématiques :

- accompagnement social et administratif
- accompagnement aux soins
- accompagnement socio-professionnel
- accompagnement à l'insertion par le logement

Hébergement d'urgence

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠: 02 35 26 30 16

@: 115lehavre@armeedusalut.fr

Type de structure : CHRS

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la commission « SIAO urgence » et sous réserve de la disponibilité des places
- Avoir au moins 18 ans

Observations :

Les places d'urgence sont dédiées au 115 et au « SIAO urgence », par conséquent il ne s'effectue pas d'admissions directes.

Accueil communautaire

Communauté EMMAUS du Havre

📍: Hameau du Tronquay - 76930 CAUVILLE SUR MER

☎: 02 35 20 20 45

📠: 02 35 55 57 68

@: emmaus.lehavre@club.fr

Type de structure : Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Respect des règles de travail et de vie communautaire

Observations :

Accueil inconditionnel en fonction des places disponibles au sein de la communauté.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Outre le gîte et le couvert, l'hébergement d'insertion peut prendre le relais de l'hébergement d'urgence. Il se caractérise par un accueil dans la durée et la sélectivité des publics accueillis autour d'un projet d'insertion. Il offre la possibilité d'un accompagnement social, si la personne le souhaite (pas d'accueil en CHRS sans accompagnement).

- L'hébergement peut être proposé soit en structure collective soit en diffus : les personnes ont un statut d'hébergé.
- Les centres d'hébergement d'insertion peuvent développer plusieurs prestations qui visent à favoriser l'insertion : accès aux droits, accompagnement vers le logement, insertion par le travail et par l'activité économique, prévention et accès à la santé, accès à la vie sociale, à la culture et à la citoyenneté, accès à l'alimentation et à la nutrition...
- Ces centres peuvent également développer sur une partie des places d'hébergement, des prestations de stabilisation permettant à la personne de reprendre des forces et de commencer à son rythme à faire émerger un projet (même si ce projet n'est pas susceptible de mener à une complète autonomie dans le cadre de la vie ordinaire).

Le SIAO « insertion » prononce des admissions en CHRS, mais gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Etablissement : CARFED

📍: 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 24 82 48

📠: 02 35 248 249

@ : affd.lehavre@wanadoo.fr

Type de structure : CHRS

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	
Plus de 25 ans		X	
Enfants		X	

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Femmes avec ou sans enfant
- Etre en situation de détresse sociale
- S'inscrire dans un processus d'insertion
- Ne pas relever d'un autre dispositif de prise en charge (handicapés, personnes âgées, hospitalisations longues...)
- Ne pas avoir un comportement dangereux pour les autres et respecter le règlement de fonctionnement
- Capacité à vivre en appartements collectifs

Observations :

Un accompagnement éducatif est proposé sur la durée avec ou sans hébergement. Une équipe de travailleurs sociaux accueille, écoute et met en place un contrat d'accompagnement éducatif, qui a pour objectif d'amener la personne accueillie à une capacité d'autonomie maximum en vue de sa réinsertion sociale.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠 : 02 35 26 30 16

@ : kbarbier@armeedusalut.fr

Type de structure : CHRS "personnes seules"

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Personne seule valide entre 18 et 60 ans
- Etre en situation de détresse sociale
- S'inscrire dans un processus d'insertion
- Ne pas relever d'un autre dispositif de prise en charge (handicapés, personnes âgées, hospitalisations longues...)
- Ne pas avoir un comportement dangereux pour les autres et respecter le règlement de fonctionnement

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠: 02 35 26 30 16

@ : kbarbier@armeedusalut.fr

Type de structure : CHRS "familles"

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Familles avec enfants
- Etre en situation de détresse sociale
- S'inscrire dans un processus d'insertion
- Ne pas relever d'un autre dispositif de prise en charge (handicapés, personnes âgées, hospitalisations longues...)
- Ne pas avoir un comportement dangereux pour les autres et respecter le règlement de fonctionnement

Observations :

Les logements étant au maximum de type 4 ne peuvent pas accueillir de très grandes familles.

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : CHRS Mazeline

📍: 22 rue François Mazeline - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 53 91 07

📠 : 02 35 24 47 63

Mail : ldiallo@armedusalut.fr

Type de structure : CHRS renforcé * (de type dépendance)

Public accueilli : de 18 à 60 ans et +

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO, après entretien avec une personne de l'équipe et sous réserve de la disponibilité des places
- Bénéficier de revenus stables (RSA, ARE, ASS, AAH...)
- S'inscrire dans un processus d'insertion et / ou de soins
- (Ré)acquisition d'une autonomie quotidienne (courses, préparation des repas, entretien de la chambre, gestion de son budget...)
- Adhérer à l'accompagnement social individuel et collectif proposé
- Respecter le règlement de fonctionnement

Observations :

* Le fonctionnement de type « renforcé » proposé au sein de l'établissement a été repensé et réorganisé suite au constat d'orientations problématiques concernant un public vieillissant dont la particularité est de présenter un vieillissement prématuré du fait de son parcours de vie.

Le CHRS Mazeline est donc une interface permettant de travailler avec les personnes accueillies :

- Sur la notion de citoyenneté au travers d'un travail de « sociabilisation »,
- Réapprentissage des gestes du quotidien (toilette, hygiène, préparer ses repas, gestion des budgets...).

Le CHRS Mazeline a pour mission de travailler avec la personne accueillie sur une orientation adaptée à sa situation (RPA, EHPAD, FAM ...etc.).

Logement adapté

Le concept de logement adapté s'applique à un nombre diversifié de dispositifs :

- logement bénéficiant d'une **aide au logement temporaire « ALT »**,
- **intermédiation locative**,
- **ASLL +**
- **sous location**,
- **résidences sociales**,
- **pensions de famille**,
- **résidences accueil**.

Ces hébergements correspondent, sauf exception, à des solutions temporaires de quelques mois qui doivent déboucher à terme sur du logement ordinaire. Le public doit être solvable.

Concernant l'**ASLL +** (bail glissant), il ne s'agit pas de logement temporaire. En effet, la finalité prévue dès le départ est le glissement du bail et le maintien dans le logement initial.

Pour les **pensions de famille** et **résidences accueil**, il n'existe pas de condition de durée de séjour.

Le SIAO « insertion » prononce des admissions en ALT, IML, pensions de famille, résidences accueil, et des orientations vers les résidences sociales.

Il est à noter qu'une filière d'accès directe, indépendamment du SIAO, est conservée pour l'accès aux résidences sociales.

Enfin, les logements en ASLL + et sous-location bénéficient d'un agrément par le Département et ne sont pas concernés par un examen en SIAO.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (**ALT**) est une aide forfaitaire permettant aux associations et aux CCAS de répondre aux besoins d'hébergement des personnes en difficulté, ne disposant pas d'un logement permanent et ne bénéficiant pas d'aides personnalisées au logement, ne pouvant être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. La durée de séjour est de six mois renouvelable une fois.

Le parc conventionné à l'ALT est généralement mobilisé pour des personnes relativement autonomes en insertion dont la situation ne peut relever temporairement du droit commun. Les personnes peuvent bénéficier d'un accompagnement de type ASLL ou AVDL.

Le SIAO « insertion » prononce des admissions en ALT, mais gère aussi des listes d'attente faute de places disponibles.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Habitat & Humanisme (HH)

Fondation de l'Armée du salut Etablissement : Le Phare

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠: 02 35 26 30 16

@: lephare@armeedusalut.fr

Type de structure : ALT avec possibilité de déconventionnement

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Avoir des ressources pérennes sur au moins 1 an
- Ne pas avoir de bail à son nom

Observations :

Pour l'ALT, les familles ne peuvent pas prétendre à l'APL, de même qu'elles n'ont pas à solliciter l'aide du FSL pour l'accès car aucun dépôt de garantie n'est demandé.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Etablissement : Service Logement

📍: 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 24 82 48

📠 : 02 35 248 249

@ : servicelogement.affd@orange.fr

Type de structure : ALT diffus

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Etre une famille avec enfant(s) ou homme avec enfant(s) ou femme avec enfant(s)
- Ne pas être titulaire d'un bail
- Avoir des ressources qui permettent de s'acquitter d'une indemnité d'occupation
- Avoir effectué au moins une demande de logement auprès de bailleurs sociaux ou privés

Observations :

Le Service Logement de l'AFFD accueille toute personne se trouvant dans une situation d'exclusion telle que le droit fondamental au logement.

Ce service permet aux familles accueillies de bénéficier d'un parcours résidentiel qui correspond à leurs attentes et à leurs besoins.

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

📍: 11 rue Fontenoy – 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 53 17 27

@ : c.bossuyt@ahaps.fr et c.gibeaux@ahaps.fr

Type de structure : ALT

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Ne pas être titulaire d'un bail
- Avoir des ressources qui permettent de s'acquitter d'une indemnité d'occupation
- Avoir effectué au moins 3 demandes de logement auprès de bailleurs sociaux ou privés

Observations :

- Accompagnement social individualisé tout au long du séjour
- Suivi régulier de la situation avec le chargé de mission logement (PDALHPD)

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes (CLHAJ 76)

📍: 2 rue Léon Gautier - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 69 77 ou 02 35 19 69 71

📠: 02 35 42 66 96

@: a.marin.clhaj76@orange.fr ou contact.clhaj76@orange.fr

Type de structure : Logements en ALT diffus

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans*	X	X	X
Plus de 25 ans*	X	X	X
Enfants	X	X	X

* Public accueilli 18 - 30 ans (ou émancipé)

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Age 18 - 30 ans (pour les adultes)
- Bénéficier d'un accompagnement social du CLHAJ 76
- Etre dans une démarche de projet d'insertion
- Autonomie suffisante
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)

Aide au Logement Temporaire (ALT)

Habitat et Humanisme

📍: 76 rue René Perrochon 76620 LE HAVRE

☎: 02 35 53 97 12

📠: 02 35 26 30 16

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Type de structure : ALT en logement diffus

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur décision de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Avoir des ressources pérennes sur au moins 1 an
- Ne pas avoir de bail à son nom

Observations :

Pour l'ALT, les familles ne peuvent pas prétendre à l'APL, de même qu'elles n'ont pas à solliciter l'aide du FSL pour l'accès car aucun dépôt de garantie n'est demandé.

A noter : d'autres associations sont gestionnaires de logements en ALT dans un volume moins conséquent : Vivre et Devenir Côté Cours, Nautilia, l'Association des Paralysés de France.

Intermédiation locative (IML)

L'intermédiation locative est développée selon deux modalités :

- 1 - La location en vue de la sous location : un organisme (association, CCAS ou bailleur social) loue un appartement (ou une maison) et sous loue à un ménage en difficulté avec l'objectif de faire glisser le bail en fin d'accompagnement ;
- 2 - Le mandat de gestion : un organisme (de type agence immobilière à vocation sociale) prend en mandat de gestion un appartement ou une maison et assure une gestion locative adaptée, le bail liant directement le propriétaire et le locataire.

Le dispositif d'intermédiation locative permet à des associations de mettre à disposition, dans le cadre de contrats de sous location ou de mandat de gestion, des logements privés voire publics, au profit de ménages proches du logement, disposant de revenus suffisants pour faire face à un loyer résiduel (loyer moins APL) ainsi qu'aux charges locatives.

Le financement accordé par l'État permet à la fois d'assurer la mise à disposition d'un logement adapté au ménage et la mise en œuvre d'un accompagnement social par la même association gestionnaire. Il n'y a donc pas, parallèlement à la captation, à solliciter une mesure d'accompagnement social particulière.

Ce dispositif est destiné aux ménages qui ont encore besoin d'un accompagnement vers le logement pour sécuriser cet accès et qui sont prioritairement :

- ◆ Sortants de CHRS ou d'autres services d'hébergement ou de logement adapté
- ◆ Sortants d'une prise en charge hôtelière
- ◆ Reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO)
- ◆ Relevant de l'habitat indigne (insalubrité, péril, saturnisme) ou d'une OPAH RU

Le financement de l'IML couvre les coûts relatifs à la prospection, le différentiel de loyer si besoin, les risques d'impayés et de dégradation, la gestion locative et l'accompagnement social des ménages.

Dans le cadre de l'IML, le dispositif est mobilisé en deux temps :

- 1 – Mise en œuvre du dispositif de sous location, évaluation du projet et prospection par l'association ;
- 2 – Entrée dans le logement et intégration dans le quartier suivi du transfert du bail ou relogement définitif.

Le SIAO « insertion » prononce des orientations en IML, mais gère aussi des listes d'attente.

Intermédiation locative (IML)

- Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
- Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)
- Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)
- Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)
- Agence Immobilière à Vocation Sociale « F3 Immobilier » (IML en sous-location ou mandat de gestion)

Type de structure : Intermédiation locative (sous-location avec possibilité de transfert de bail)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places

Le dispositif s'adresse à des ménages en difficulté d'accès ou de maintien en logement de droit commun, par la mobilisation de logements du parc privé et public. Il répond notamment aux objectifs suivants :

- Prévention des expulsions locatives (menacés d'expulsion avant ou après résiliation du bail)
- Relogement de ménages sortant d'hébergement ou de logement adapté
- Relogement de ménages sortant d'une prise en charge hôtelière
- Lutte contre l'habitat indigne (en substitution de l'obligation du propriétaire)
- Relogement de ménages reconnus prioritaires au titre du DALO

Observations :

En fonction du profil des publics, l'intermédiation locative peut constituer une réponse plus adaptée que l'ALT. La CTO est le lieu d'examen des situations et d'orientation sur ce dispositif.

Sous-location – ASLL+ (bail glissant)

L'ASLL et la sous-location : le Département, par l'intermédiaire du FSL, accorde une aide à la gestion locative de proximité (AGLP) destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion des associations qui sous-louent des logements à des personnes dont le parcours résidentiel et la situation sociale ou personnelle engendrent une fragilité qui ne leur permet pas d'entrer dans un logement de droit commun.

Pour la **sous-location** : l'association signe le bail avec le propriétaire, établit un contrat d'occupation avec le sous-locataire qui bénéficie des aides à la personne versées en tiers-payant.

Ce dispositif s'accompagne généralement de mesures telles que l'accompagnement social lié au logement financé par le FSL, et / ou d'autres aides financières du FSL dans le respect des objectifs des conventions signées entre les associations et le Département.

➔ Aucun contrat ne lie le propriétaire à l'occupant.

Pour l'**ASLL+** (bail glissant) : l'association signe le bail avec le propriétaire, établit un contrat d'occupation avec le sous-locataire qui bénéficie des aides à la personne versées en tiers-payant.

➔ Ici, le propriétaire s'engage à faire glisser le bail au nom de l'occupant dans un délai d'une année, sous réserve du respect des objectifs fixés avec le ménage dans le cadre de l'accord conclu entre les 3 parties (contrat tripartite signé par le locataire, l'association et le bailleur).

L'ASLL+ relève du logement accompagné, à ce titre l'accompagnement social est intégré à la demande d'ASLL+ déposée par l'association et examinée en commission FSL.

Les associations bénéficient d'un agrément par le Département (hormis Habitat et Humanisme) et les candidatures ne sont pas concernées par un examen en SIAO.

Sous-location – ASLL+ (bail glissant)

Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes (CLHAJ 76)

📍: 2 rue Léon Gautier - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 69 77 ou 02 35 19 69 71

📠: 02 35 42 66 96

@: a.marin.clhaj76@orange.fr ou contact.clhaj76@orange.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans*	X	X	X
Plus de 25 ans*	X	X	X
Enfants	X	X	X

* Public accueilli 18 - 30 ans (ou émancipé)

Critères d'accès :

- Age 18 - 30 ans (ou émancipé)
- Bénéficier d'un accompagnement social du CLHAJ 76
- Etre dans une démarche de projet d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre de la sous-location et d'un bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission du FSL

Observations :

Le CLHAJ 76 bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une convention avec le Département pour la prise en charge de 7 baux glissants par an dans le cadre de l'ASLL +

Sous-location – ASLL+ (bail glissant)

Association Femmes et Familles en Difficulté (AFFD)

Etablissement : Service Logement

📍 : 54 avenue Vladimir Komarov - 76610 LE HAVRE

☎ : 02 35 24 82 48

📠 : 02 35 248 249

@ : servicelogement.affd@orange.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans		X	X
Plus de 25 ans		X	X
Enfants		X	X

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement social de l'AFFD
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre d'un ASLL + : validation du projet par le bailleur principal et par la commission du FSL

Observations :

L'AFFD est agréée par le Département pour la prise en charge de 3 baux glissants par an.

Sous-location – ASLL+ (bail glissant)

Fondation de l'Armée du Salut

📍: 191 rue de la Vallée - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 24 22 11

📠: 02 35 26 30 16

@: lephare@armeedusalut.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement social de la Fondation
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre d'un bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission du FSL

Observations :

La Fondation de l'Armée du Salut bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une Aide à la Gestion Locative de Proximité (AGLP) pour la prise en charge de 8 baux glissants par an.

Sous-location – ASLL+ (bail glissant)

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

📍: 11 rue Fontenoy – 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 53 17 27

@ : c.bossuyt@ahaps.fr et c.gibeaux@ahaps.fr

Type de structure : Logements diffus en bail glissant

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement social
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre d'un bail glissant : validation du projet par le bailleur principal et par la commission du FSL

Observations :

L'AHAPS bénéficie, en tant qu'association agréée par le Département, d'une Aide à la Gestion Locative de Proximité (AGLP) pour la prise en charge de 5 baux glissants par an.

Sous-location

Habitat et Humanisme

📍: 76 rue René Perrochon - 76620 LE HAVRE

☎: 02 35 53 97 12

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Type de structure : Logements diffus en sous-location

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples (avec ou sans enfants)
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Avoir au moins 18 ans
- Bénéficier d'un accompagnement par 2 bénévoles de l'association et d'une assistante sociale
- Etre dans une démarche d'insertion
- Montant et pérennité des ressources (adéquation avec le projet d'insertion et de logement)
- Autonomie suffisante
- Dans le cadre de la sous-location : validation du projet par la commission d'attribution Habitat et Humanisme

Observations :

La sous-location est temporaire (maximum 30 mois), un glissement de bail n'est pas toujours possible.

Résidence sociale

La **résidence sociale** offre une modalité de logement transitoire collectif (associant logements privatifs et espaces collectifs), meublé, à des personnes rencontrant des difficultés d'accès à un logement de droit commun en raison de leur situation sociale et financière ou ayant besoin d'un logement temporaire dans le cadre d'une mobilité. Les personnes sont en capacité d'occuper à un logement autonome et peuvent accéder, si besoin, à un accompagnement social de droit commun.

Les logements sont conventionnés à l'APL, ce qui permet au résident de s'acquitter, tous les mois, d'une redevance toutes charges comprises (loyer + charges) adaptée à ses ressources.

Les résidences sociales sont généralement créées « ex nihilo » ou par transformation de foyers de travailleurs migrants (FTM).

Il est à noter qu'une filière d'accès directe, indépendamment du SIAO, est conservée pour l'accès aux résidences sociales.

Résidence sociale

COALLIA

Etablissement : La Lézarde

📍: 1 chemin des Limites - 76700 GONFREVILLE-L'ORCHER

☎: 06 29 57 00 48

📠: 02 35 49 30 70

@ : samir.benouaret@coallia.org

www.coallia.org

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants (- de 7 ans)	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée auprès de la structure ou sur orientation de la CTO (il est aussi possible de déposer une candidature sur le site internet, après quoi le demandeur est contacté par un responsable d'hébergement)
- Ressources financières régulières
- Justificatif d'identité en règle

Observations :

Les résidences sociales COALLIA peuvent héberger des personnes dans l'attente d'un logement de droit commun.

La résidence de la Lézarde propose des logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 90 logements dont 72 T1 d'une surface de 17/18 m² et 18 T1' de 21 m².

La résidence sociale est soumise à des conditions d'attribution et vise à accueillir un public rencontrant des difficultés d'accès au logement. Toute candidature fait l'objet d'un passage en commission d'attribution réunissant différents partenaires.

Le résident est accompagné pendant son séjour dans sa recherche d'un logement social, dans ses démarches administratives et de santé.

Résidence sociale

COALLIA

Etablissement : Brindeau

📍: 100 rue Gustave Brindeau - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 92 02 25 📠 : 06 26 99 20 30

@ : caroline.chatenet@coallia.org

www.coallia.org

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants (- de 7 ans)	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée auprès de la structure ou sur orientation de la CTO (il est aussi possible de déposer une candidature sur le site internet, après quoi le demandeur est contacté par un responsable d'hébergement)
- Ressources financières régulières
- Justificatif d'identité en règle

Observations :

Les résidences sociales COALLIA peuvent héberger des personnes dans l'attente d'un logement de droit commun.

La résidence Brindeau propose des logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 140 logements : 80 T1 de 17/18 m², 45 studios T1' de 21 m² permettant l'accueil de couples ou de personnes seules avec un jeune enfant, 15 studios T1 bis de 32 m² permettant d'accueillir un couple avec deux enfants ou une personne seule avec deux jeunes enfants.

La résidence sociale est soumise à des conditions d'attribution et vise à accueillir un public rencontrant des difficultés d'accès au logement. Toute candidature fait l'objet d'un passage en commission d'attribution réunissant différents partenaires.

Le résident est accompagné pendant son séjour dans sa recherche d'un logement social, dans ses démarches administratives et de santé.

Résidence sociale

COALLIA

Etablissement : Bléville

📍: 21 rue Maurice Genevoix - 76620 LE HAVRE

☎: 06 29 57 00 48

📠 : 02 35 48 44 14

@ : samir.benouaret@coallia.org

www.coallia.org

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants (- de 7 ans)	X	X	X

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée auprès de la structure ou sur orientation de la CTO (il est aussi possible de déposer une candidature sur le site internet, après quoi le demandeur est contacté par un responsable d'hébergement)
- Ressources financières régulières
- Justificatif d'identité en règle

Observations :

Les résidences sociales COALLIA peuvent héberger des personnes dans l'attente d'un logement de droit commun.

La résidence Bléville propose des logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 96 logements : T1 de 18 m², studios T1' de 25 m² permettant l'accueil de couples ou de personnes seules avec un jeune enfant, studios T1 bis de 35 m² permettant d'accueillir un couple avec un enfant ou une personne seule avec deux jeunes enfants.

La résidence sociale est soumise à des conditions d'attribution et vise à accueillir un public rencontrant des difficultés d'accès au logement. Toute candidature fait l'objet d'un passage en commission d'attribution réunissant différents partenaires.

Le résident est accompagné pendant son séjour dans sa recherche d'un logement social, dans ses démarches administratives et de santé.

Résidence sociale

ADOMA

Etablissement : Léo Delibes

📍: 31 rue Léo Delibes - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 51 01 42

@ : sophie.le-coz@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur orientation de la CTO et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher et d'un plafond de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Définition d'un projet social et/ou professionnel
- Autonomie suffisante

Observations :

La résidence Léo Delibes propose 56 logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend des logements de 14 et 17 m² pour des personnes seules, et des studios de 21 m² tout autonome pour des couples sans enfant, des familles monoparentales ou des isolés susceptibles d'accueillir ponctuellement un jeune enfant en cas de garde alternée.

La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Résidence sociale

ADOMA

Etablissement : Mulhouse

📍: 33 rue de Mulhouse - 76600 LE HAVRE

☎: 02 76 40 03 80

@ : peggy.barraud@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur orientation de la CTO et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher et d'un plafond de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Définition d'un projet social et / ou professionnel
- Autonomie suffisante

Observations :

La résidence Mulhouse propose 120 logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend 120 logements tout autonome : T1 de 18 m² et T1' de 20 m² pour des personnes seules, des studios T1' de 22 m² pour des personnes seules voire des couples sans enfant, et des T1 bis de 30 m² pour des couples ou familles monoparentales. Tous les logements peuvent accueillir des personnes à mobilité réduite.

La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Résidence sociale

ADOMA

Etablissement : Rouelles

📍: 45 rue de la Bouteillerie - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 49 54 11

@ : sophie.coupard@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur orientation de la CTO et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher et d'un plafond de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Définition d'un projet social et/ou professionnel
- Autonomie suffisante

Observations :

La résidence Rouelles propose 95 logements autonomes et meublés, équipés d'une kitchenette et d'une salle d'eau privative (douche – lavabo – WC). Elle comprend des logements T1 de 17 m² et T1' de 19 m² pour des personnes seules, et des studios de T1' d'environ 24 m² des personnes seules ou des couples.

La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Résidence sociale

Communauté EMMAUS du Havre

📍: Hameau du Tronquay - 76930 CAUVILLE SUR MER

☎: 02 35 20 20 45

📠: 02 35 55 57 68

@ : emmaus.lehavre@club.fr

Type de structure : Résidence sociale

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- Respect des règles de vie communautaires

Observations :

La résidence sociale a ouvert en décembre 2013. Elle offre une capacité de 28 logements individuels pour des compagnons hommes ou femmes de la communauté Emmaüs.

SODINEUF HABITAT NORMAND

Etablissement : Résidence Germaine Coty

📍: 80 rue de Châteaudun - 76620 LE HAVRE

☎ : 02 35 06 87 97

Contact : Delphine LECEURS, Chargée du Développement Commercial - SODINEUF Habitat Normand

Type de structure : Résidence sociale / Résidence Jeunes Salariés (RJS) – 36 studios meublés et des équipements (accès sécurisé par interphone et vidéosurveillance, accès WIFI gratuit, ascenseur, laverie avec lave-linge et sèche-linge à disposition, local deux roues sécurisé, parking aérien sécurisé).

Public accueilli :

Hommes et femmes âgés de 16 à 30 ans

Critères d'accès :

La résidence vise plus particulièrement à héberger temporairement (maximum 24 mois) des jeunes âgés de 16 à 30 ans :

- en situation de premier emploi
- en intérim ou en situation professionnelle précaire
- stagiaires découvrant le monde du travail au sein d'une entreprise
- en formation professionnelle qualifiante
- en mobilité professionnelle
- en formation, en alternance
- en insertion dans des dispositifs liant le logement, l'emploi et la formation

Observations :

Les demandes se font sur dossier et sont étudiées lors de commissions d'attributions dématérialisées ponctuelles (par mail).

Les dossiers sont à retirer auprès de Sodineuf ou sur le site internet www.sodineuf.fr ou à remplir/déposer/actualiser via le PGD (Portail Grand Public) sur www.demande-logement-social.gouv.fr

Une redevance « tout compris » (équivalent loyer avec une place de stationnement, charges locatives et mobilier).

Accompagnement :

L'équipe de proximité de SODINEUF veille à la propreté des lieux et à la tranquillité des résidents.

Action Logement et SODINEUF accompagnent les jeunes salariés dans cet accès à un nouveau logement (dossier APL, avance LOCA PASS, Mobili-jeunes...).

Ils peuvent également assurer un rôle de passerelle entre les résidents et les différents partenaires sociaux.

Foyers de travailleurs migrants

Le **foyer de travailleurs migrants (FTM)** constitue une réponse pour certains publics en situation d'exclusion. Conçus à l'origine pour accueillir des travailleurs migrants, les FTM hébergent traditionnellement dans des structures collectives des personnes en difficulté d'insertion, en rupture dans leur vie familiale ou professionnelle, voire en situation de travail ou de mobilité, sans condition de durée.

Cette forme d'habitat en chambre ou logement ne répondant plus aux besoins actuels, elle est parfois recentrée sur l'activité « asile ».

Le passage en résidence sociale doit permettre une adaptation des structures et ainsi contribuer à cette prise en charge diversifiée de publics : tous les FTM ont en effet vocation à devenir des résidences sociales, ce qui explique l'offre en nette diminution ces dernières années sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Cette transformation s'accompagne de la mise en place d'un projet social qui intègre notamment la fonction d'aide au relogement des résidents (sauf pour les publics migrants retraités, pour lesquels doivent être pensées des formes d'accompagnement au vieillissement).

Il est à noter que l'accès au FTM s'effectue selon une filière d'accès directe, indépendamment du SIAO.

Foyers de travailleurs migrants

ADOMA

Etablissement : Léo Delibes

📍: 31 rue Léo Delibes - 76610 LE HAVRE

☎: 02 35 51 01 42

📠: 02 35 51 01 49

@ : sophie.le-coz@adoma.cdc-habitat.fr / logement.normandie@adoma.fr

www.adoma.cdc-habitat.fr

Type de structure : Foyer de travailleurs migrants

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- A partir d'une demande déposée en ligne sur le site internet d'Adoma
- Sur orientation de la CTO et sous réserve qu'il y ait un dossier renseigné en ligne
- Posséder une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, carte de séjour...)
- Respect d'un plancher de ressources
- La composition familiale doit correspondre aux types de logements proposés pour un relogement adapté
- Autonomie suffisante

Observations :

La partie FTM de Léo Delibes dispose de 39 chambres en unités de vie. La demande de logement saisie en ligne sur le site internet d'Adoma fait l'objet d'une étude interne lors d'une commission d'attribution.

Pension de familles (ou maison relais)

La **pension de famille** est une forme de résidence sociale, destinée à l'accueil, sans limitation de durée, de personnes au faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde rendant difficile à échéance prévisible, leur accès à un logement ordinaire.

Les pensions de famille permettent d'accéder à un logement autonome, chaleureux, pour (ré)apprendre à habiter ou cohabiter. Elles offrent un habitat durable dans un cadre semi-collectif (espaces privatifs et communs) permettant la convivialité et l'intégration dans un environnement social. Il s'agit généralement de structures de petite taille comprenant 20 logements maximum.

Un couple d'hôtes de maison et parfois des bénévoles permettent la création d'un environnement sécurisant et travaille à une réinsertion durable. Elles sont soumises au même régime juridique d'agrément que les résidences sociales ;

Le SIAO « insertion » prononce des orientations en pension de familles, mais les gestionnaires de ce type d'habitat peuvent être amenés à gérer une liste d'attente faute de places disponibles.

Pension de familles (ou maison relais)

Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale (AHAPS)

Etablissement : Pension de familles Edouard Vaillant

📍: 11 rue Fontenoy – 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 53 17 27

@ : c.bossuyt@ahaps.fr et c.gibeaux@ahaps.fr

Type de structure : Maison relais

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur proposition de la CTO et sous réserve d'une admission par l'équipe d'encadrement.
- Personnes seules ou en couple, sans enfant, pour lesquelles le logement autonome de droit commun n'est pas adapté, qui recherche un logement combinant autonomie et vie collective
- Personnes capables de gérer un logement et les actes de la vie courante sans prise en charge lourde
- Personnes capables de participer à des temps de vie collectives (repas, activités)
- Personnes dont les éventuels problèmes de santé sont stabilisés

A noter : il n'y a pas de présence permanente de travailleurs sociaux. Les résidents sont seuls dans la résidence la nuit, les week-ends et jours fériés.

Observations :

- La pension de famille dispose de 2 logements pour personne à mobilité réduite (PMR)
- Signature d'un bail de droit commun
- Gestion locative assurée par l'agence immobilière à vocation sociale « F3 Immobilier »
- Accompagnement social et collectif de la vie quotidienne.

Pension de familles (ou maison relais)

Habitat et Humanisme

Etablissement : Pension de familles Saint-Léon

📍: 414 rue Aristide Briand - 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 25 22 98

@ : saint-leon@habitat-humanisme.org

Type de structure : Pension de familles

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans			
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTO et validation de la commission d'attribution Habitat et Humanisme, sous réserve de la disponibilité des places
- Personnes seules ou en couple sans enfant, en rupture sociale et familiale
- Capacité à vivre dans un logement sans prise en charge lourde
- Problématique santé stabilisée avec un accompagnement médical
- Capacité à être autonome dans un logement
- Capacité d'adhérer à des temps de partage d'animation collective
- Etre éligible en PLA-I

Observations :

Les hôtes (le responsable de pension de famille) sont chargés de l'animation et de la gestion du quotidien. Des bénévoles interviennent dans le cadre d'ateliers thématiques et de sorties.

Résidence accueil

La **résidence accueil** est une modalité de pension de famille, qui permet l'accueil de personnes rencontrant des difficultés psychologiques et/ou psychiatriques stabilisées. L'accompagnement sanitaire et social des résidents est organisé dans le cadre de partenariats conventionnels entre le secteur psychiatrique, et un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Les personnes doivent être autonomes dans les actes de la vie quotidienne, suffisamment pour accéder à un logement privatif, dès lors que l'accompagnement et les soins sont garantis autant que de besoin.

Le SIAO « insertion » prononce des orientations en résidence accueil, mais les gestionnaires de ce type d'habitat peuvent être amenés à gérer une liste d'attente faute de places disponibles.

Résidence accueil

Vivre et Devenir – Dispositif Habitat Côté Cours Etablissement : Résidence "Les Hirondelles"

📍: 1 rue du Maréchal Joffre - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 85 03 40

📠: 02 35 48 48 99

@ : c.braem@vivre-devenir.fr

Type de structure : Résidence accueil

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X		
Plus de 25 ans	X		
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Résidence accueil spécifique aux troubles psychiques
- Public sortant d'hospitalisation, de CHRS et de soins de suite et de réadaptation, ou orienté par d'autres prescripteurs (CCAS, Département...)

Observations :

Le projet repose sur la mobilisation d'appartements avec une gouvernante présente sur place pour une aide aux gestes de la vie quotidienne.

Résidence accueil

Vivre et Devenir – Dispositif Habitat Côté Cours Etablissement : Résidence "Ferdinand Buisson"

📍: 47-49 rue de Soquence - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 85 03 40

📠: 02 35 48 48 99

@ : c.braem@vivre-devenir.fr

Type de structure : Résidence accueil

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Résidence accueil spécifique aux troubles psychiques
- Public sortant d'hospitalisation, de CHRS et de soins de suite et de réadaptation, ou orienté par d'autres prescripteurs (CCAS, Département...)

Observations :

Le projet repose sur la mobilisation d'appartements et la présence permanente d'une aide médico-psychologique (AMP) qui réside sur place.

Résidence accueil

Vivre et Devenir – Dispositif Habitat Côté Cours Etablissement : Résidence "Michel Gautier"

📍: 13 rue Michel Gautier - 76600 LE HAVRE

☎: 02 32 85 03 40

📠: 02 35 48 48 99

@ : c.braem@vivre-devenir.fr

Type de structure : Résidence accueil

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	
Plus de 25 ans	X	X	
Enfants			

Critères d'accès :

- Sur orientation de la CTO et sous réserve de la disponibilité des places
- Résidence accueil spécifique aux troubles psychiques
- Public provenant notamment des familles de l'UNAFAM et vivant au domicile de leurs parents vieillissants, ou sortant d'hospitalisation, de CHRS et de soins de suite et de réadaptation, ou orienté par d'autres prescripteurs (CCAS, Département...)

Observations :

Cette structure a ouvert en 2011 et offre une capacité de 20 places. Le personnel de la résidence est présent du lundi au vendredi : deux maîtres et maîtresses de maison ainsi qu'une assistante de maîtresse de maison ouvrent les espaces communs de 9 h à 19 h.

Il s'agit d'assurer à des handicapés psychiques un logement durable, avec un accompagnement adapté, visant à favoriser leur autonomie.

Hébergement thérapeutique

L'hébergement thérapeutique est lié à un parcours de soins pour des personnes en situation de précarité psychosociale. On entend ici soin au sens large (santé physique et psychologique), prise de traitement si besoin est, accompagnement social, éducatif et psychologique en vue d'acquérir une autonomie. Il permet aux personnes hébergées d'être dans un cadre soutenu, avec un contrat de séjour précisant leur projet de vie. La durée d'hébergement thérapeutique est limitée dans le temps (quelques mois). Les hébergements thérapeutiques ont le statut d'établissement médicosocial. Les personnes concourent aux frais d'hébergement via une redevance d'occupation mais ils ne sont ni locataires ni sous locataires des logements qu'ils occupent. Les équipes qui les accompagnent sont pluridisciplinaires.

Deux formes d'hébergement thérapeutique existent sur Le Havre :

- Les **Appartements Thérapeutiques Relais (ATR)** destinés aux personnes dépendantes de produits psychoactifs (tous types de produits) et inscrites dans un parcours de soins, qui ont besoin d'un cadre pour se ressourcer, rompre avec un milieu d'appartenance difficile, être soutenus dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle et sur le plan psychologique. Les ATR sont un des services proposés par le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par NAUTILIA.
- Les **Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)** destinés aux malades atteints d'une pathologie chronique invalidante (VIH/VHC/cancers/autres...) nécessitant un traitement et en situation de précarité psychosociale.

L'accès à ces types d'hébergements s'effectue indépendamment du SIAO, dans le cadre d'une commission interne à NAUTILIA.

Hébergement thérapeutique

OPPELIA "NAUTILIA"

Etablissement : CSAPA

📍: 6, place Jules Ferry- 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 32 43

📠: 02 35 43 04 91

@ : nautilia@oppelia.fr

Type de structure : Appartements thérapeutiques relais (ATR)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Etre usager de produits psychoactifs dépendants
- Etre inscrit dans un parcours de soin au CSAPA du Havre ou demandant à y être inscrit
- Signer un contrat de séjour posant les objectifs d'une insertion sociale et un retour à l'autonomie
- L'admission se fait sur étude de la situation de la personne.

Observations :

La mise en œuvre du contrat de séjour et du projet individualisé pendant l'hébergement est une condition sine qua non de la poursuite de ce dernier. La personne a des rendez-vous hebdomadaires au CSAPA ou dans son lieu d'hébergement avec son éducateur référent, pour la soutenir dans sa démarche. L'interruption du parcours de soin vaut arrêt de l'hébergement thérapeutique qui y est lié.

La personne ne peut devenir locataire de son logement après la fin de l'hébergement thérapeutique. L'assistante sociale de NAUTILIA accompagne les démarches de recherche de logement autonome.

Hébergement thérapeutique

OPPELIA "NAUTILIA"

Etablissement : ACT

📍: 6, place Jules Ferry- 76600 LE HAVRE

☎: 02 35 19 32 43

📠 : 02 35 43 04 91

@ : nautilia@oppelia.fr

Type de structure : Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Public accueilli :

	Hommes	Femmes	Couples
Moins de 25 ans	X	X	X
Plus de 25 ans	X	X	X
Enfants	X	X	X

Critères d'accès :

- Etre porteur d'une pathologie chronique invalidante non stabilisée nécessitant un traitement
- Etre en situation de précarité sociale
- Etre en situation régulière ou en cours d'acquisition d'un titre de séjour
- Répondre à des conditions minimales de ressources
- Signer un contrat de séjour posant les objectifs d'une insertion sociale et un retour à l'autonomie
- L'admission se fait sur examen de la situation de la personne

La situation est examinée après un avis de recevabilité du médecin coordinateur de NAUTILIA.

Observations :

Les ACT disposent d'appartements individuels (autonomes) et d'une structure semi-collective. Une équipe composée d'AMP, d'une infirmière, d'une assistante sociale, d'une chargée d'hébergement, d'un psychologue et du médecin coordonnateur, accompagne les personnes pendant leur séjour. L'équipe soignante accompagne les résidents sur les problématiques liées à la santé, la prise de traitement, l'accompagnement aux rendez-vous médicaux, les démarches administratives et propose des activités, un soutien psychologique, une aide à l'élaboration et au suivi du parcours d'insertion sociale et de retour à l'autonomie.

A noter : il n'y a pas de présence permanente de travailleurs sociaux. Les résidents sont seuls dans la structure semi-collective la nuit, les week-ends et les jours fériés.

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

Dans ce chapitre, vous retrouverez les principaux dispositifs de sécurisation et / ou de solvabilisation à l'accès au logement ou selon les cas, à l'hébergement et au logement adapté :

- Avance Loca-Pass[®] (Action Logement) – page 53
- Avance Agri-Loca-Pass[®] (Action Logement) – page 54
- Mobili-Jeune[®] (Action Logement) – page 55
- Agri-Mobili-Jeune[®] (Action Logement) – page 56
- Aide Mobili-Pass[®] (Action Logement) – page 57
- Aide Agri-Mobili-Pass[®] (Action Logement) – page 58
- Visale (Action Logement) – page 59
- Fonds de Solidarité Logement (Département) – page 61
- Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers (Département) – page 62
- Pass' Installation (Département) – page 63
- Coloc' 76 (Département) – page 64
- Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT) – page 65
- FASTT Confiance Bailleurs (FASTT) – page 66
- Fonds d'Aide aux Jeunes (Département) – page 67
- Prestations légales CAF (Caisse d'Allocations Familiales) – page 68
- Aides financières individuelles CAF (Caisse d'Allocations Familiales) – page 69

AVANCE LOCA-PASS[®]

Nature et objectif de l'aide :

Avance remboursable sans intérêt du dépôt de garantie, versée au bailleur ou au locataire quel que soit le parc de logement (privé ou social).

Bénéficiaires :

- Tous les salariés du secteur privé non-agricole
- Jeunes de moins de 30 ans :
 - ✓ En situation d'emploi (secteur privé, secteur agricole, fonctionnaires non-titularisés),
 - ✓ En formation professionnelle,
 - ✓ En recherche d'emploi,
 - ✓ Etudiants boursiers d'État français,
 - ✓ Etudiants en CDD d'une durée minimale de 3 mois en cours ou d'une convention de stage (d'au moins 3 mois en cours au moment de la demande),
 - ✓ Etudiants (justifier au cours des 6 mois précédant la demande d'1 ou plusieurs CDD d'1 durée cumulée minimale de 3 mois),
 - ✓ Les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés bénéficient de l'aide à condition que le contrat de location ou le titre d'occupation pour les structures collectives soit signé par le représentant légal et que le nom du bénéficiaire figure sur le contrat.

Procédures et modalités d'attribution :

- Saisie internet de la demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement,
- Montant de 1.200 € maximum,
- Sans frais de dossier,
- Remboursement du dépôt de garantie sur une durée maximale de 25 mois ou alignée sur la durée du bail avec un différé de paiement de 3 mois,
- Mensualités de 20 € minimum, sauf la dernière,
- Remboursement de la totalité de la somme due en cas de départ anticipé du logement,
- Pas de cumul sur un même logement avec une autre avance ou une aide de même nature accordée par le FSL.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://actionlogement.fr>
<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

AVANCE AGRI-LOCA-PASS[®]

Nature et objectif de l'aide :

Avance remboursable sans intérêt du dépôt de garantie, versée au bailleur ou au locataire quel que soit le parc de logement (privé, social ou structure collective (FJT, résidence sociale), meublés ou non.

Bénéficiaires :

- Salariés des entreprises du secteur agricole de 50 salariés et + versant la PEAEC (Participation des Employeurs Agricoles à l'Effort de Construction) ou disposant d'un solde PEAEC.
- Pour les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés, l'aide ne peut être accordée que pour les logements en structure collective (logement en foyer ou résidence).

Procédures et modalités d'attribution :

- Accord de l'employeur du demandeur nécessaire,
- Formulaire de demande de dossier papier en ligne (cf. site Action Logement),
- Demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement,
- Montant de 2.000 € maximum,
- Sans frais de dossier,
- Remboursement du dépôt de garantie sur une durée maximale de 36 mois avec un différé de paiement de 3 mois,
- Mensualités de 15 € minimum,
- Remboursement de la totalité de la somme due en cas de départ anticipé du logement,
- Pas de cumul sur un même logement avec une autre avance AGRI-LOCA-PASS ou avance LOCA-PASS ou une aide de même nature accordée par le FSL.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://actionlogement.fr>
<https://site.actionlogement.fr/contactpeaec/>

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

MOBILI-JEUNE[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière d'Action Logement sous forme de subvention visant à alléger la quittance de loyer ou la redevance.

Bénéficiaires :

- Jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle : en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'une entreprise du secteur privé (non agricole), et bénéficiant d'un salaire brut / mois inférieur ou égal au SMIC.
- Les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés bénéficient de l'aide à condition que le contrat de location ou le titre d'occupation pour les structures collectives soit signé par le représentant légal et que le nom du bénéficiaire figure sur le contrat.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Accord de l'employeur du demandeur nécessaire,
- Dépôt de la demande 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation et au plus tard 6 mois à compter de la date de démarrage,
- Durée de prise en charge maxi de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible,
- La subvention d'un montant minimum de 10 € et maximum de 100 € mensuels (déduction faite des aides au logement), est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours après production des justificatifs,
- Prise en compte loyer ET charges,

EXCLUSION : pas de prise en charge des frais d'hébergement en chambre d'hôtes, gîtes ou résidence de tourisme.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://www.actionlogement.fr>
<https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune>
- Vous êtes alternant et vous recherchez un logement ?
<https://alternant.actionlogement.fr/>

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

AGRI-MOBILI-JEUNE[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière d'Action Logement sous forme de subvention visant à alléger la quittance de loyer ou la redevance.

Bénéficiaires :

- Jeunes de moins de 30 ans salariés d'une entreprise du secteur agricole du 50 salariés et + versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC et en formation professionnelle : en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et bénéficiant d'un salaire brut / mois inférieur ou égal au SMIC.
- Les mineurs non-émancipés et les majeurs protégés bénéficient de l'aide à condition que le contrat de location ou le titre d'occupation pour les structures collectives soit signé par le représentant légal et que le nom du bénéficiaire figure sur le contrat.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Accord de l'employeur du demandeur nécessaire,
- Dépôt de la demande 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation et au plus tard 6 mois à compter de la date de démarrage,
- Durée de prise en charge maxi de 12 mois. Le demandeur peut solliciter l'aide à nouveau chaque année, tant qu'il est éligible,
- La subvention d'un montant minimum de 10 € et maximum de 100 € mensuels (déduction faite des aides au logement), est versée semestriellement durant l'année d'alternance en cours après production des justificatifs,
- Prise en compte loyer et charges,

EXCLUSION : pas de prise en charge des frais d'hébergement en chambre d'hôtes, gîtes ou résidence de tourisme.

Pour aller plus loin...

- Sites internet : <https://www.actionlogement.fr>
<https://site.actionlogement.fr/contactpeaec/>
- Vous êtes alternant et vous recherchez un logement ?
<https://alternant.actionlogement.fr/>

AIDE MOBILI-PASS[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière d'Action Logement permettant de couvrir les dépenses liées à un changement de logement lors d'une mobilité professionnelle (mutation, embauche, formation dans le cadre de plan de sauvegarde de l'emploi) ET/OU les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement sur le site d'arrivée (via filiale ALS ou autres prestataires mobilité) sous forme de prêt à taux réduit ou de subvention visant à prendre en charge certaines charges liées à l'accès au logement locatif.

Bénéficiaires :

- Salariés d'une entreprise du secteur privé hors secteur agricole de 10 salariés ou plus, sans critère d'âge.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence > à 70 km ou temps de transport > 1 h 15,
- Un MOBILI-PASS maximum tous les 2 ans,
- Une seule aide accordée par ménage occupant le même logement,
- L'aide peut être mobilisée dans les 6 mois suivant la date d'embauche, de mutation ou d'envoi en formation (plan de sauvegarde d'un emploi),
- Aide mobilisable en complément des autres aides d'Action Logement selon les conditions.

• Subvention :

Frais liés à la prestation d'un professionnel pour la recherche d'un logement, à l'accompagnement individuel, aux démarches administratives liées à l'entrée dans les lieux et à l'assistance à l'installation dans le logement.

• Prêt :

Dépenses couvertes (ne devant pas être prises en charge par l'employeur) : doubles charges locatives (4 mois maxi) ; sur le site de départ frais de mise en location ou de vente du logement ; sur le site d'arrivée : frais d'agence de location, de rédaction du bail ... ; frais d'hôtel, d'hébergement en chambres d'hôtes ou gîte (sur justificatifs)

Montant maxi : zones A, A bis, B1 = 3.500 € zones B2, C = 3.000 €

- se décomposant en : subvention maxi pour les frais d'accompagnement à la recherche locative : zones A, A bis, B1 = 2.200 € zones B2, C = 1.900 €
- prêt remboursable sur 36 mois maxi (différentiel entre le montant plafond et le montant accordé au titre de la subvention)

Prêt de 36 mois maximum.

Pour aller plus loin...

- Site internet : <https://www.actionlogement.fr>

AIDE AGRI-MOBILI-PASS[®]

Nature et objectif de l'aide :

- Aide financière sous forme de **subvention** d'Action Logement permettant de couvrir les dépenses liées à la mobilité professionnelle : dépenses liées au changement de logement (location ou accession) et à la double charge de logement (6 mois maxi) et/ou les frais d'accompagnement à la recherche d'un logement sur le site d'arrivée (via filiale ALS ou autres prestataires mobilité).

Bénéficiaires :

- Salariés occupant un emploi permanent ou temporaire (y compris les salariés faisant l'objet d'une mise à disposition) d'une entreprise du secteur agricole de 50 salariés et plus versant la PEAEC ou disposant d'un solde PEAEC (embauche, mutation, formation dans le cadre d'un plan de sauvegarde).

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Accord de l'employeur du demandeur **nécessaire**,
- Bail signé pour un logement privé, intermédiaire ou social,
- Distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence > à 70 km ou temps de transport > 1 h 15, hormis en cas de déménagement de l'entreprise (ex : délocalisation, fusion) ou procédure collective,
- Une seule aide accordée par ménage occupant le même logement,
- Demande à formuler dans les 6 mois suivant la mutation, l'embauche ou le début en formation effectuée dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi,

Montant maxi : 3.200 € quelle que soit la zone géographique.

Pour aller plus loin...

- Site internet : <https://www.actionlogement.fr>

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

VISALE

Nature et objectif de l'aide :

- Dispositif de garantie des loyers impayés aux bailleurs géré par Action Logement depuis janvier 2016. Il remplace la GRL (Garantie des Risques Locatifs) ;
- Possibilité d'un cautionnement (ou garant), destiné à prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de la résidence principale, en cas de défaillance du locataire.

Bénéficiaires :

Locataires entrant dans un logement :

1 – Plus de 30 ans :

- **Salarié** (CDD, intérim, contrats aidés, CDI période d'essai) ou **futur salarié** (promesse d'embauche) des entreprises du secteur privé ou du secteur agricole (quelle que soit leur taille) et **en mobilité professionnelle**,
 - Jusqu'à 6 mois après prise de fonction (hors CDI confirmé),
 - Jusqu'à 6 mois après la mutation (changement de lieu de travail dans la même entreprise ou même groupe),
 - Tout salarié de + de 30 ans du secteur assujéti à la PEEC ou tout **demandeur d'emploi** depuis moins de 6 mois âgé de + de 30 ans et **dont le dernier employeur était une entreprise assujettie à la PEEC**, confrontés à un événement exceptionnel fragilisant son lien à l'emploi et au logement,
 - Ménage logé par un organisme d'intermédiation locative.
- **Tout salarié** éligible au dispositif **Louer Pour l'Emploi**.

Conditions :

- Logement du parc privé uniquement,
- Loyer et charges comprises maxi de : IDF : 1.500 € / reste du territoire : 1.300 €,
- Logement loué vide ou meublé,
- Montant garanti : 36 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement) sur toute la durée d'occupation du logement,
- Dégradations locatives imputables au locataire dans la limite de 2 mois de loyers et charges (déduction du dépôt de garantie).

2 - Etudiants ou alternants de 30 ans au plus / jeunes de 30 ans au plus quelle que soit la situation professionnelle :

Conditions :

- Logement du parc privé et social ou structure collective
- Loyers et charges comprises dans la limite de : IDF : 1.500 €/ reste du territoire : 1.300 €
- Sous forme de forfait pour les étudiants, alternants et volontaires dans le cadre d'un service civique n'excédant pas IDF : 800 € / reste du territoire : 600 €
- Montant garanti ; par social ou structure collective : 9 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement sur toute la durée d'occupation du logement)
- Parc privé : 36 mensualités impayées (loyers et charges locatives nettes d'aides au logement sur toute la durée d'occupation du logement)

3 - Tout public éligible au bail mobilité :

Conditions :

- Logement loué meublé,
- Dégradations locatives imputables au locataire dans la limite de 2 mois de loyers et charges.

Procédures et modalités d'attribution :

- Procédure exclusivement sur internet : www.visale.fr
- Demande d'un visa par le futur locataire (retour d'éligibilité sous 2 jours ouvrés),
- Création d'un compte par le bailleur,
- Vérification des conditions requises pour le logement par le bailleur,
- Saisie et validation du contrat de cautionnement par le bailleur.

Pour aller plus loin...

- Site internet : <https://www.visale.fr>

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Nature et objectif de l'aide :

- Le FSL est un des outils du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).
- Le FSL vise à aider les ménages de manière conjoncturelle et préventive face aux difficultés liées au logement. Ainsi, il permet :
 - de garantir le droit au logement en aidant les ménages éprouvant des difficultés particulières à y accéder (aide pour le cautionnement, dépôt de garantie, 1^{er} loyer),
 - le maintien dans le logement (aide aux impayés d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet et de charges de copropriété).
- Le FSL, outil de convergence du PDALHPD, permet la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des ménages en difficulté : Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL, ASLL+), projet logement, prévention des expulsions, lutte contre l'habitat dégradé, etc.).

Bénéficiaires :

Public du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et plus largement :

- les locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers,
- les copropriétaires occupants pour leurs charges collectives,
- les propriétaires occupants,
- les gens du voyage.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources du FSL
- Aide accordée en fonction du taux d'effort du ménage (35 % des ressources pour les aides à l'accès et 40 % pour les aides au maintien)
- Une aide à l'accès tous les 2 ans (sauf situation d'urgence dans le logement)
- Une aide par an pour chaque type de mesures lié au maintien dans le logement
- Aide soit sous forme de subvention, prêt ou de panachage (50% en prêt et 50% en subvention)
- Aide refusée dès lors qu'un ou des prêts précédents n'auront pas été honorés
- Pour bénéficier d'un nouveau prêt, le(s) prêt(s) FSL précédent(s) doit(vent) être remboursé(s).

Pour aller plus loin...

- Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) - <http://www.seinemaritime.net/>
- Règlement Intérieur du FSL - <http://www.seinemaritime.net/>

FONDS DEPARTEMENTAL DE GARANTIE ET DE CAUTION DES LOYERS (FDGCL)

Nature et objectif de l'aide :

- Le FDGCL vise à aider les ménages de manière conjoncturelle et préventive face aux difficultés liées à l'accès au logement (aide pour le cautionnement et le dépôt de garantie),
- Les ménages doivent satisfaire aux critères d'éligibilité fixés par le règlement FDGCL.

Bénéficiaires :

- Les locataires, sous-locataires ou résidents de logements-foyers qui entrent dans un logement locatif (résidence principale) et dont les revenus se situent au-dessus des plafonds FSL et ne dépassent pas les plafonds retenus ci-dessous (basés sur le revenu fiscal de référence n-1).

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- Pour les ménages entrant dans les plafonds de ressources du FDGCL,
- Aide accordée en fonction du taux d'effort du ménage (35 % des ressources),
- Aide soit sous forme de subvention ou de prêt,
- Une aide tous les 2 ans (sauf situation d'urgence dans le logement),
- Pour bénéficier d'un nouveau prêt, le(s) prêt(s) FSL et/ou FDGCL précédent(s) doit(vent) être remboursé(s),
- Aide refusée dès lors qu'un ou des prêts précédents n'auront pas été honorés,
- Les demandes ne peuvent pas concerner des ménages surendettés sauf si la Banque de France les y a autorisés.

Pour aller plus loin...

- Règlement Intérieur du FDGCL - <http://www.seinemaritime.net/>

PASS' INSTALLATION

Nature et objectif de l'aide :

- Le Pass' Installation est un dispositif d'aide à l'équipement destiné aux jeunes qui s'installent pour la 1^{ère} fois dans un logement indépendant en Seine-Maritime, soumis à des conditions de ressources.

Le Département de la Seine-Maritime a créé ce dispositif afin d'inciter les jeunes qui s'installent dans un logement autonome en Seine-Maritime, à s'équiper auprès d'associations ou entreprises d'insertion recyclant du matériel électroménager et du mobilier d'occasion, conformément aux objectifs du développement durable, mêlant les préoccupations sociales et environnementales.

Bénéficiaires :

- **Critère d'âge** : être âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 30 ans lors de la demande d'aide ;
- **Critère de ressources** : percevoir un revenu brut mensuel inférieur à 1 602 € pour une personne et inférieur à 2 139 € si en couple (plafond déterminé dans le cadre du Fonds Départemental de Garantie des Cautions et des Loyers) ;
- **Critère de résidence** : être domicilié de façon permanente et occuper depuis moins d'un an un logement en Seine-Maritime.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- La demande est à déposer **dans l'année qui suit l'entrée** dans le logement pour s'adapter au mieux aux contraintes des structures partenaires et aux usages des jeunes, notamment par des **modalités administratives plus souples**.
- L'aide consiste en un chéquier de 5 chèques de 20 € échangeables auprès d'entreprises d'insertion (ENVIE) et d'associations type EMMAUS...
- Actuellement le chéquier Pass'Installation est utilisable dans les lieux de vente suivants de la communauté urbaine : Secours Populaire Français du Havre - Emmaüs de Cauville-sur-Mer et Le Havre, La Malle aux Affaires du Havre.

N.B. : le Département cherche à étendre son partenariat avec les entreprises de l'économie sociale et solidaire ou des associations qui vendent du mobilier et de l'électroménager petit ou gros.

Pour aller plus loin...

Le formulaire de demande est disponible en téléchargement sur le site :

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/jeunesse-1/passinstallation-1.html>

Le service jeunesse du Département se tient à disposition pour tout renseignement, demande d'affiches et plaquettes pour vos publics. Tél : 02.35.52.64.32. ou 02.35.52.64.58.

Dispositifs de sécurisation / solvabilisation

COLOC' 76

Nature et objectif de l'aide :

Avec ce dispositif, le Département apporte une aide pour le logement des jeunes de la Seine-Maritime. Il s'adresse aux jeunes de 16-25 ans qui recherchent une solution d'hébergement et qui veulent vivre une expérience de colocation à visée éducative et solidaire. Ce dispositif est mis en œuvre en partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV).

Bénéficiaires :

Pour en bénéficier, le jeune doit :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Résider en Seine-Maritime,
- Remplir les critères requis pour l'accès à un logement de type HLM,
- Montrer un intérêt pour les projets à dimension collective et solidaire.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

Pour plus d'informations sur le dispositif, s'adresser à :

Paula BACHELET - Service Jeunesse du Département - 02 35 52 64 24

paula.bachelet@seinemaritime.fr

Pauline CHERADAME - AFEV Antenne de Rouen – 02 35 98 48 57 - pole.rouen@afev.org

Katy VITERISI - AFEV Antenne du Havre – Tél : 06 28 98 01 83 - lehavre@afev.org

Pour aller plus loin...

Site du Département de la Seine-Maritime :

<https://www.seinemaritime.fr/vos-services/jeunesse-1/coloc76.html>

FONDS D'ACTION SOCIALE DU TRAVAIL TEMPORAIRE (FASTT)

Nature et objectif de l'aide :

- Le FASTT propose des services et prestations pour favoriser l'accès au logement, sécuriser l'accès au crédit, faciliter la mobilité et l'accès à l'emploi. Il intervient également pour faciliter la vie quotidienne des salariés intérimaires (mutuelle santé, garde d'enfants, accompagnement social...).

Concernant le logement, le FASTT permet de :

- Faciliter l'accès au logement pour les salariés intérimaires,
- Se porter garant pour les salariés intérimaires.
- Des garanties uniques pour rassurer les bailleurs privés et agences immobilières,
- Un « point conseils logement » par un conseiller expert pour rendre la recherche de logement plus efficace,
- Des outils et un mode d'emploi pour réussir sa recherche de logement,
- La diffusion gratuite de la candidature de l'intérimaire à des propriétaires,
- Une assurance multirisque habitation à prix négocié,
- Une subvention pour honoraires d'agence immobilière pour permettre au salarié intérimaire de bénéficier de l'accompagnement d'un professionnel et d'accéder au tiers du parc locatif. Le FASTT prend en charge la moitié des honoraires d'agences dans la limite de 500€. (Cette aide financière est soumise à plafond de ressources).

Bénéficiaires :

- Tous les salariés intérimaires en mission ayant cumulé 414 heures de mission sur les 12 derniers mois, toutes agences et enseignes confondues ainsi que les salariés en CDI Intérimaire.
→ Le salarié intérimaire saisit une demande sur le site www.fastt.org ou contacte la plateforme du FASTT au 01 71 25 08 28 (les conseillers du FASTT sont à leur disposition au de 8 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi).

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

- A partir de 414 heures de mission sur les 12 derniers mois
- Sous condition de ressources pour la subvention

Pour aller plus loin...

- <https://www.fastt.org/louer-un-logement>
- Plus Chaîne You Tube : [Le Fastt, des aides pour les intérimaires - YouTube](#)

FASTT CONFIANCE BAILLEUR

Nature et objectif de l'aide :

- Dispositif de garantie des loyers impayés proposé aux bailleurs qui louent leur logement à un salarié intérimaire certifié par le Fastt (Fonds d'Action Social du Travail Temporaire), gratuit pendant les 3 premières années du bail.
- Adossé à la garantie Visale d'Action Logement, Fastt Confiance Bailleur la complète en offrant au bailleur une sécurisation supplémentaire :
 - La certitude de percevoir son loyer à la date convenue, quoi qu'il arrive, même en cas de défaillance ou de retard de paiement du locataire
 - Une garantie Dégâts Immobilières pour le cas où le dépôt de de garantie ne suffirait pas à couvrir le montant de la remise en état du logement
 - Une assistance juridique étendue
 - Une assurance Vacance Locative permettant d'indemniser jusqu'à 4 mois de loyer entre deux locataires

Bénéficiaires :

- Les salariés intérimaires ayant cumulé au moins 414h de missions au cours des 12 derniers mois (toutes enseignes de l'Intérim confondues) et en mission au moment de la demande
- Les salariés en CDI Intérimaires

Conditions :

- Ne pas avoir déjà signé le bail,
- Logement du parc privé uniquement,
- Loyer + charges maximum de 1.300 €. 1.500 € en Ile de France (conditions Visale)

Modalités d'attribution

- Le salarié intérimaire fait une demande en ligne sur le site du Fastt (<https://www.fastt.org/louer-un-logement>) ou en appelant le Fastt au 01 71 25 08 28.
- Fastt Confiance Bailleur doit être mis en place avant la signature du bail.

Pour aller plus loin...

- <https://www.fastt.org/louer-un-logement>
- Plus Chaîne You Tube : <https://youtu.be/QmlUiJwRcU>

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Nature et objectif de l'aide :

Le FAJ du Département de la Seine-Maritime constitue un des éléments de la lutte contre la pauvreté et les exclusions. Il vise à accompagner et sécuriser le parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans les plus en difficultés en :

- Apportant des aides destinées à favoriser leur insertion,
- et le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les aides interviennent dans deux domaines :

- **Soutien au projet d'insertion** : mobilité, permis de conduire, formation (financement et frais annexes), logement (équipement, assurance, loyer en cours) santé, ...
- **Aides de première nécessité** : aide ponctuelle, aide mensuelle différentielle, aide à la stabilisation.

Bénéficiaires :

- Jeunes de 18 à 25 ans résidant de façon stable en Seine-Maritime,
- Ressortissants de l'UE ou disposant d'un titre de séjour en cours de validité ou d'un récépissé de demande de renouvellement.

Les jeunes ayant la charge d'enfants ne sont pas éligibles, du fait du droit au RSA.

Les étudiants et élèves ne sont pas prioritaires en raison des bourses d'étude.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

Pour une plus grande réactivité dans l'aide à apporter aux jeunes, le Département a fait le choix de confier la gestion administrative et financière du FAJ aux Missions Locales :

- Attribution décidée par le Président du Département avec délégation au responsable accompagnement social ou son adjoint, en fonction de la situation sociale et professionnelle du jeune,
- Règlement effectué soit directement au jeune, par chèque, ou au tiers.

Procédure :

- Dossiers de demandes instruits par le service social du Département (CMS), les conseillers de la Mission Locale, les travailleurs sociaux du CCAS, les services de l'Aide Sociale à l'Enfance et certaines associations autorisées par le Département
- Rédaction d'une note d'opportunité et justificatifs à fournir
- Étude des dossiers dans le cadre du comité local d'attribution qui se réunit deux fois par mois
- Décision d'attribution prise ou non, après avis, par le Président du Département
- Procédure d'attribution en urgence possible si la situation le justifie.

Pour aller plus loin...

[https://www.seinemaritime.fr/files/009_FAJ%20plaquette%20\(juin%202018\).pdf](https://www.seinemaritime.fr/files/009_FAJ%20plaquette%20(juin%202018).pdf)

PRESTATIONS LEGALES CAF

Nature et objectif de l'aide :

- Les prestations légales constituent les premiers outils de solvabilisation des ménages aux ressources modestes.
- Dans le domaine du logement, les Caf assurent le versement des prestations légales suivantes : Aides au logement (APL, ALF, ALS) ; Prime de déménagement ; Prêt à l'amélioration de l'habitat.

Bénéficiaires :

Aides au logement (APL, ALF, ALS)

- Locataires ou propriétaires remboursant un prêt pour leur résidence principale*. Attention modification de la réglementation pour toute signature de prêts à compter du 1^{er} février 2018.
- Les personnes qui vivent en foyer, à l'hôtel, dans un meublé, en résidence universitaire, les personnes en situation de handicap ou âgées hébergées non gratuitement chez des particuliers, en foyer, maison de retraite ou unité de soins de longue durée, peuvent bénéficier des allocations logement.

Prime de déménagement

- Familles nombreuses modestes (d'au moins 3 enfants nés ou à naître) qui déménagent quand leur foyer s'agrandit et qui bénéficient de l'ALF ou APL pour leur nouveau logement.

Prêt à l'amélioration de l'habitat

- Allocataires* locataires ou propriétaires qui entreprennent des travaux dans leur logement (réparation, amélioration, assainissement, isolation thermique). Les travaux d'entretien sont exclus.

* Sous certaines conditions précisées sur Caf.fr (lien dans rubrique « Pour aller plus loin... »)

Les personnes relevant du régime agricole doivent se rapprocher de la Msa.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

Aides au logement (APL, ALF, ALS)

- Pour un primo demandeur, lorsque toutes les conditions sont remplies, l'aide au logement est calculée dès le mois suivant l'entrée dans le logement ou le mois suivant la demande lorsque cette demande est faite tardivement. L'aide n'est pas rétroactive. Concernant les FJT et résidences sociales, le droit peut être ouvert dès l'entrée dans les lieux si l'entrée se fait au 1^{er} du mois avec paiement d'une redevance complète.

Prime de déménagement et Prêt à l'amélioration de l'habitat, se reporter au site Caf.fr

Pour aller plus loin...

- Aides relatives au logement et cadre de vie sur Caf.fr : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/logement-et-cadre-de-vie>

Possibilité de faire des simulations aides au logement et de consulter des rubriques questions/réponses

- S'informer sur les aides de la Caf, notamment sur la possibilité d'ouvrir d'autres droits (prime d'activité, RSA, etc.) : <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides>

- « Janvier 2020, les aides au logement évoluent » : <http://www.caf.fr/allocataires/actualites/2019/les-aides-au-logement-evoluent-0>

AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES CAF

Nature et objectif de l'aide :

- Lorsque les prestations légales ne s'avèrent pas suffisantes, les familles rencontrant des difficultés peuvent bénéficier d'une offre en action sociale complémentaire développée par les Caf.
- En lien avec le logement et l'habitat, le Règlement Intérieur d'Action Sociale 2019-2022 de la Caf de Seine-Maritime prévoit des aides sur critères (aide à l'installation, aide à l'acquisition de caravane, secours et prêts).

Bénéficiaires :

- Les allocataires :
 - ayant la charge d'au moins un enfant né ou à naître au sens des prestations familiales et au regard de la réglementation en vigueur,
 - relevant du régime général ou assimilé,
- Les deux parents en cas de résidence alternée, avec ou sans partage des allocations familiales,
- Le parent qui n'a pas la résidence principale des enfants, qu'il soit allocataire ou non.

Modalités d'attribution et de versement (prêt, subvention, conditions d'octroi) :

Avant toute sollicitation, l'accès à des aides de droit commun et au FSL doit être privilégié.

- *Aides sur critères :*
 - aide à l'installation, instruit par l'allocataire
 - aide à l'acquisition de caravane, instruit par un travailleur social ou un représentant de l'association référente qui accompagne la famille
 - secours et prêts, dans le cadre d'un accompagnement social

Lors d'un signalement d'impayé auprès de la Caf, une mise à disposition d'un travailleur social est proposée à la famille. Un rendez-vous auprès d'un travailleur social peut également être sollicité en ligne, directement par la famille. <http://www.caf.fr/allocataires/caf-de-seine-maritime/offre-de-service/accompagnements-personnalisés/impayés-de-loyers>

Pour aller plus loin...

- Retrouvez le Règlement Intérieur d'Action Sociale 2019-2022 de la Caf de Seine-Maritime, actualisé régulièrement, en ligne.

Accès au parc social

Principes généraux :

Faire une demande de logement social sur www.demande-logement-social.gouv.fr

Pièce justificative : Copie Pièce identité (CNI / Passeport) ou titre de séjour.

Réception d'un récépissé par mail avec le numéro unique d'enregistrement.

Demande visible par tous les bailleurs dès validation de la demande.

Des justificatifs complémentaires seront à fournir aux bailleurs en cas de proposition de logement.

Critères d'accès :

- Ne pas dépasser un plafond de ressources (N-2)
- Avoir des ressources suffisamment conséquentes et pérennes pour assurer le loyer dans la durée, déduction faite des éventuelles aides Personnelles au logement (APL) mobilisables.

Autres critères pour les moins de 25 ans aux ressources non pérennes :

Nécessité pour les bailleurs HLM d'être rassurés sur les capacités financières du jeune à payer le loyer dans la durée et à savoir gérer et occuper un logement, dans le respect du règlement du bailleur.

Cela suppose :

- Une étude de faisabilité du projet (parcours, expérience, capacité financière, durée des ressources, projet professionnel)
- Un travail sur le budget (montant des charges diverses, organisation, économie...)
- Une évaluation des éventuelles difficultés et problèmes de comportement repérés...).

Préconisation :

La rédaction d'une note sociale en soutien de la demande de logement auprès d'un bailleur, répondant à ces différents indicateurs et précisant les modes d'accompagnement mis en place au titre de l'insertion professionnelle et nécessaire au titre du logement (ASLL, Bail glissant, ALT...) pour sécuriser le projet.

Remarque :

Dans certaines situations, il est possible de mobiliser le contingent préfectoral (Application Syplo) ou de déposer un recours dans le cadre du Droit au logement opposable (DALO).

Pour toute information : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Organismes :

Listes des organismes HLM sur le territoire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

<http://www.ush-haute-normandie.org>

Logement à loyer modéré

• Les organismes d'HLM :

Alcéane OPH de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

☎ : 02 32 850 850

📍 : 444 avenue du Bois au Coq – CS 77006 - 76080 LE HAVRE Cedex

Site internet : www.alceane.fr

Habitat 76

☎ : 0970 828 076

📍 : 17 rue Malherbe, 2042 X - 76040 ROUEN CEDEX

144 boulevard de Strasbourg - 76600 LE HAVRE

Site internet : www.habitat76.fr

LOGEO Seine Estuaire

☎ : 02 32 74 27 80

📍 : 139 cours de la République - 76600 LE HAVRE

Site internet : www.logeo-seine-estuaire.fr

Immobilière Basse-Seine

☎ : 02 77 07 80 00

📍 : 138 boulevard de Strasbourg

76600 LE HAVRE

Site internet : www.immobiliere3f.fr

CDC Habitat social

☎ : 02 35 24 52 47

📍 : 88/90 avenue Foch - 76600 LE HAVRE (agence du Havre)

Site internet : www.cdc-habitat.fr

ICF Habitat Atlantique

☎ : 02 35 03 07 04

📍 : 159 rue Pierre Corneille - 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN (agence Normandie)

Site internet : www.icfhabitat.fr

Propriété Familiale de Normandie

☎ : 02 35 22 50 98

📍 : 111 avenue Foch - 76600 LE HAVRE (agence du Havre)

Site internet : www.pfn-coop.com

CDC Habitat - ADOMA (locatif)

☎ : 02 35 25 18 31

📍 : 74 boulevard de Graville - 76600 LE HAVRE

Site internet : www.adoma.cdc-habitat.fr

SODINEUF Habitat Normand

☎: 08 10 777 404

📍: ZA Les Vertus - Rue de la Briqueterie - Saint-Aubin sur Scie
CS 60017 - 76021 DIEPPE CEDEX

Site internet : www.sodineuf.fr

LOGEAL Immobilière

☎: 02 35 95 92 00

📍: Rue Refigny – 76190 YVETOT

Site internet : www.logeal-immobiliere.fr

SEMINOR

☎: 02 35 10 20 50

📍: 16 place du Général Leclerc - 76400 FECAMP

Site internet : www.seminor.fr

LOGIREP

☎: 02 35 73 74 07

📍: 8 rue Louis Poterat – BP2060 - 76040 ROUEN CEDEX (agence de Rouen)

Site internet : www.logirep.fr

Expériences de territoire

Dans ce chapitre, la communauté urbaine a souhaité présenter – de façon non exhaustive – quelques expériences innovantes et dispositifs repérés, à même de contribuer à diversifier les réponses et prises en charge des différentes situations de jeunesse.

Les fiches « expériences de territoire » présentées en pages suivantes sont :

- Colocation Logeo – Coloc Logeo (Logeo Seine Estuaire) – page 74
- Association Havraise pour le Logement Etudiant (AHLOET) – page 75
- Famille Accompagnement Réseau Estuaire (FARE / CCI Seine Estuaire) – page 76
- Association « Partageons un Havre » - page 77
- Plate-forme hébergement transitoire (CLHAJ 76) – page 78
- Accueil temporaire en logement partagé pour des jeunes femmes en insertion professionnelle (CLHAJ 76) – page 79

Expériences de territoire

Logeo Seine Estuaire Colocation Logeo – Coloc Logeo

Contact :

Marion Daniel - Chargée de mission

☎ 06.17.37.25.05 - @ : coloc@logeo.fr

Contexte de l'action :

Depuis 4 ans, Logeo Seine Estuaire développe un programme de colocations « clés en main » afin de répondre aux nouveaux besoins de logement (durées courtes, meublé, tout compris, abordable). Aujourd'hui, le programme colocation représente 117 places de colocation (68 places au Havre, 3 places à Hérouville Saint-Clair (agglomération caennaise), 3 places à Lillebonne et 43 places dans l'agglomération rouennaise).

Objectifs / résultats attendus :

- Diversifier l'offre du parc social de Logeo Seine Estuaire,
- Répondre aux besoins de logement immédiat, sans engagement de durée à un prix abordable,
- Accroître la mixité sociale au sein du parc social,
- Offrir un produit de qualité « clé en main », meublé, tout équipé à un prix forfaitaire

Contenu / fonctionnement de l'action :

Offre de colocation du T3 au T5, proche des transports en commun, tout compris (eau, électricité, chauffage, assurance habitation et internet haut débit), logements meublés tout équipés (machine lavante / séchante, four micro-ondes, réfrigérateur, rangements, literie : oreillers, couettes...).

Logeo Seine Estuaire centralise les candidatures, accompagne les candidats dans les démarches administratives et accorde une attention particulière aux profils retenus en vue de la cohabitation dans le futur logement. La colocation est ouverte même si tous les candidats n'ont pas encore été identifiés, ce qui permet de satisfaire les demandes de façon immédiate. Les conditions d'attribution restent classiques.

Public : étudiants, jeunes actifs, contrats d'alternance, réfugiés, mutations et mobilités professionnelles. Une mixité sociale par colocation est recherchée pour mieux intégrer les candidats et promouvoir les partages d'expériences.

Un contrat sécurisé : une charte de colocation est signée au préalable et engage les locataires à respecter les règles qu'elle contient pour le bien-être et la tranquillité de chacun. Un bail individuel par colocataire.

- ➔ Pas d'engagement de durée ;
- ➔ Pas de frais d'agence ;
- ➔ Possibilité de financement du dépôt de garantie.

Pour aller plus loin...

Des flyers et affiches peuvent être mis à disposition dans les locaux des organismes intéressés.

Conditions à remplir / dossier de candidature / contact : coloc@logeo.fr / <http://coloc.logeo.fr>

AHLOET

Association Havraise pour le Logement Etudiant

Contact :

Gwenaëlle GALLO – Responsable Qualité Logement

☎ 06.86.40.22.94

📍: Bât. ENSM – 10 Quai Frissard - 76600 LE HAVRE

@ : logement.etudiant@ahloet.fr

@ : www.ahloet.fr

Contexte de l'action :

Sur le constat de la difficulté pour les étudiants de se loger au Havre dans des logements décents, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les établissements d'enseignement secondaire havrais se sont associés afin de créer une structure capable non seulement d'accompagner les étudiants dans leurs recherches de logements mais aussi de leur proposer des logements de qualité.

Objectifs / résultats attendus :

- Proposer des logements décents et labellisés,
- Accompagner et rassurer l'étudiant lors de sa recherche de logement,
- Inciter les propriétaires à rénover leur(s) logement(s).

Contenu / fonctionnement de l'action :

Ahloet propose via son site internet www.ahloet.fr des logements de propriétaires indépendants labellisés par l'association. Les annonces sont ensuite proposées aux étudiants des écoles membres de l'association (Université, EMNormandie, ENSM, Sciences Po, IFEN, INSA, ESADHaR, IFP, Jeanne d'Arc, St Jo Sup, St Vincent de Paul).

L'association compte à ce jour plus de 1600 lits labellisés.

Expériences de territoire

CCI Seine Estuaire

Famille – Accompagnement – Réseau – Estuaire (FARE)

Contact : <https://www.seine-estuaire.cci.fr/fare>

Candice Courté-Fawaz

Animatrice du service F.A.R.E.

☎ 02.35.11.25.30

@ : Ccourte-fawaz@seine-estuaire.cci.fr

Contexte de l'action :

Dans le cadre de la commission attractivité de la CCI Seine Estuaire, la problématique de recruter hors de l'Estuaire a été mise en avant. L'une des causes identifiées est la méconnaissance du territoire et la crainte des candidats de ne pas réussir leur intégration (difficultés à trouver un logement, un emploi pour le conjoint...). C'est pourquoi, la CCI Seine Estuaire, a ouvert depuis le 01 avril 2019, le service F.A.R.E.

Objectifs / résultats attendus :

L'objectif pour F.A.R.E by CCI est de faciliter les processus de recrutements pour les entreprises de l'Estuaire en facilitant l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants.

Contenu / fonctionnement de l'action :

F.A.R.E...

1. Accélère l'intégration :

- Accueil au sein de la communauté F.A.R.E dans le cadre de rencontres conviviales
- Présentation et visite du territoire : les quartiers, les atouts, les informations pratiques et économiques...
- Information sur les structures sportives et culturelles, les événements incontournables du territoire...

2. Accompagne à la recherche d'un logement :

- Recherche en fonction des souhaits
- Organisation des visites

3. Accompagne le projet professionnel du conjoint(e)

- Accompagnement dans la recherche d'emploi
- Aide à la création d'entreprise (via le Service Création de la CCI Seine Estuaire)
- Mise en relation avec les organismes spécialisés en reconversion professionnelle

4. Conseille sur le choix des écoles et modes de garde

- Information sur les écoles publiques et privées du territoire
- Soutien à la recherche d'une assistante maternelle, d'une crèche, etc.

Cet accompagnement est proposé à tous les nouveaux collaborateurs des entreprises adhérentes à F.A.R.E by CCI, pour une durée de un an.

L'entreprise cotise annuellement pour faire bénéficier de ce service à ses collaborateurs. L'adhésion dépend de l'effectif de l'entreprise.

Pour aller plus loin...

Un film de présentation est également disponible :

<https://www.youtube.com/watch?v=L3phZ8hFboE>

Expériences de territoire

Partageons un Havre

Contact : www.partageonsunhavre.org

Bertrand GAUTHIER, Président - Noëlle ECHARD, Coordinatrice

☎ 09.79.71.48.98

@ : contact@partageonsunhavre.org

Contexte de l'action :

Le vieillissement de la population, la problématique du maintien à domicile et l'enjeu de la réussite des étudiants sont les bases du projet de Partageons Un Havre. Depuis 2012, ce projet associatif anime et développe la cohabitation intergénérationnelle. L'action s'adresse aux seniors comme aux jeunes de la Seine-Maritime.

Objectifs / résultats attendus :

- développer le nombre de binômes,
- soutenir les jeunes dans la réussite de leurs études,
- contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et leur maintien à domicile.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Suivi d'un process en 3 étapes pour les étudiants ou accueillants potentiels :

Etape N°1 - Accueil et Entretien préalable physique ou téléphonique

Analyse des dossiers - Visite et évaluation - Rencontre des proches (à la demande si besoin)

Temps de réflexion - Visite afin de finaliser l'inscription pour les accueillants

Etape N°2 - Rechercher selon critères (le bon profil) l'étudiant ou l'accueillant adéquat

Présentation du profil étudiant ou accueillant ou vice versa (par téléphone ou visite) - Mise en relation des parties - Accord des parties

Etape N°3 • Définition et signature de la convention d'hébergement

Accompagnement à la mise en place du binôme - Contact téléphonique mensuel (accueillant, étudiant)

• Visite trimestrielle (bilan accueillant et étudiant) - Accompagnement des aînés et des étudiants en partenariat avec les institutions référentes sur le territoire seinomarin.

Le montant de la cohabitation (participation aux charges) varie selon l'habitat et la mise à disposition de l'accueillant. Chaque binôme est accompagné par Partageons un Havre 3 à 4 fois par an.

Partenariat du projet :

Conseil départemental – UNA Solidarité Normande – Macif – Alcéane

Effets produits :

- Action menée depuis 2012, 45 binômes ont vu le jour. Travail en profondeur institutionnel.
- Maintien au domicile du senior, réussite des étudiants, évolution des mentalités.
- Elargissement du champ d'actions (Seine-Maritime).

Expériences de territoire

CLHAJ 76

Plate-forme Hébergement transitoire

Contact : www.clhaj76.org

Stéphanie LOGIOU : @ : plateforme.fecamp.clhaj76@orange.fr

Espace d'accueil : CCI Seine Estuaire, 8 rue Bailly 76400 Fécamp

Contexte de l'action :

La plate-forme hébergement transitoire s'inscrit dans le cadre d'une réflexion de la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral concernant les leviers à actionner pour développer l'attractivité économique du territoire, en réponse au déficit de solutions adaptées et d'organisation permettant d'arriver facilement sur le territoire, pour un emploi ou une formation.

Objectifs / résultats attendus :

- Faciliter l'accès à l'emploi sur le territoire du Pays des Hautes Falaises et de la Côte d'Albâtre en proposant une aide à la recherche de solutions de logement ou d'hébergement pour les personnes en mobilité professionnelle et formative,
- Accueillir les demandes de logement des personnes, des entreprises, centres de formations et des prescripteurs de mobilité professionnelle en lien avec et répondre de manière adaptée à leurs besoins,
- Expérimenter de nouvelles solutions sur mesure (colocation, sous-location, micro-résidence, hébergement chez l'habitant...) si nécessaire,
- Identifier, recenser, qualifier et objectiver l'offre en matière d'hébergement et de logement (HLM, privés, temporaires, ponctuelles ou spécifiques...) sur le territoire.

Contenu / fonctionnement de l'action :

- Service d'accompagnement à la recherche de logement ou d'hébergement adapté pour les personnes en mobilité professionnelle,
- Assistance administrative pour l'accomplissement des formalités relatives à la recherche, à l'installation, à l'occupation et au départ du logement,
- Recensement de l'offre locative adaptée et disponible auprès des partenaires, bailleurs sociaux et privés,
- Évaluation des besoins en logement auprès des entreprises et des centres de formation du territoire,
- Evolution de l'offre existante en proposant de nouvelles formules : colocation du CLHAJ 76 à Etretat et Fécamp, hébergement chez l'habitant, négociation auprès des hébergeurs touristiques...

Le dispositif s'adresse à toute personne (sans limite d'âge) en **mobilité** professionnelle et formative (salarié, CDD, CDI, intérimaire apprenti, stagiaire, étudiant...) qui a besoin de trouver une solution pour se loger. Il peut s'agir d'une mobilité entrante, sortante ou intra territoire.

Territoire de l'action : Pays des Hautes Falaises et Côtes d'Albâtre : Fécamp Caux Littoral Agglo, Le Havre Seine Métropole (secteur de Criquetot-l'Esneval), Campagne de Caux.

Partenariat du projet :

Fécamp Caux Littoral Agglo, Fondation de France, CAF, DIRECCTE, Département 76, CCI Seine Estuaire, Entreprises, Bailleurs, collectivités territoriales, centres de formation...

Expériences de territoire

CLHAJ 76

Accueil temporaire en logement partagé pour des jeunes femmes en insertion professionnelle

Contact : www.clhaj76.org

Armelle Marin - Responsable Habitat

☎ 02 35 19 69 77 - @ : a.marin.clhaj76@orange.fr

Contexte de l'action :

Le CLHAJ 76 au travers de sa mission d'information et d'accompagnement des jeunes a fait le constat que les jeunes en situation d'insertion non stabilisée rencontraient des freins pour l'accès au logement, cela notamment depuis la fermeture de l'UCJG. Ce constat a été partagé dans le cadre du diagnostic PLH, par les conseillers de la Mission Locale et par le Département, dans un contexte de places moins importantes pour l'accueil de jeunes femmes.

Objectifs / résultats attendus :

Ce projet vise à sécuriser l'insertion de jeunes femmes suivies par la Mission Locale et investies dans une démarche d'insertion professionnelle avérée, ne rencontrant pas d'autres difficultés que l'absence de ressources pérennes pour accéder à une solution de logement.

Résultats attendus :

- Stabiliser la situation professionnelle et de logement des jeunes femmes,
- Démontrer qu'une stabilité d'hébergement avec un accompagnement social et professionnel renforcé et coordonné, permettra de consolider l'insertion professionnelle pour une sortie ne logement accompagné ou de droit commun.

Contenu / fonctionnement de l'action :

Mise à disposition de deux logements temporaires T3 meublés, toutes charges comprises, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois en fonction de son implication réelle dans son projet professionnel. De façon exceptionnelle, et sur motivation, le séjour pourra être prolongé jusqu'à 12 mois, pour permettre la consolidation de l'insertion professionnelle.

Public : jeunes femmes de 18 à 25 ans en dynamique d'insertion professionnelle avérée, notamment au travers du dispositif « garantie jeunes » et originaires en priorité d'un territoire QPV et TVA.

Territoire de l'action : communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

Modalités d'accompagnement : un accompagnement logement, social et professionnel renforcé et coordonné entre la Mission Locale et le CLHAJ 76 (visites à domiciles, démarches accompagnées, entretiens...).

Mode d'orientation : les jeunes femmes pourront être repérées par le CLHAJ lors des permanences ou par la Mission Locale qui adressera les jeunes au CLHAJ 76 à l'aide d'une fiche liaison spécifique.

Partenariat du projet :

DDCS, Département, GIP, Mission Locale

Adresses utiles

Hébergement d'urgence

• Le Pôle urgences du Havre

Service géré par la Fondation de l'Armée du Salut, il se décline en :

- Un accueil de jour pour les personnes sans abri : l'Espace Solidarité Insertion (ESI), basé 22 rue Lamartine – 76600 LE HAVRE
- l'Equipe Mobile d'Urgence Sociale (EMUS) va à la rencontre des sans-abri, en grande précarité ou en errance et tente d'orienter la personne vers une solution de prise en charge adaptée.

Contact Pôle urgences du Havre :

☎ : 02 32 72 42 52 📠 : 02 35 26 74 77

@ : samusocial.lephare@armeedusalut.fr

Accueil de personnes en demande d'asile

• Les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)

L'hébergement en CADA doit faire l'objet d'une demande à la plateforme régionale d'accueil des primo-arrivants demandeurs d'asile (le DIRE).

Coordonnées DIRE : 4 rue de Fontenelle – 76000 ROUEN - ☎ : 02 35 71 00 40

Contact CADA ADOMA :

☎ : 02 76 40 10 13

@ : carole.erraidi@adoma.cdc-habitat.fr

Contact ATSA ADOMA Léo Delibes / Gravelle :

☎ : 02 35 49 04 57

@ : rachida.khiat@adoma.cdc-habitat.fr

Contact CADA COALLIA :

☎ : 06 22 20 13 81

@ : caroline.jouis@coallia.org

Contact CADA Le Phare (Armée du Salut) :

☎ : 02 35 24 22 11

@ : cada.lephare@armeedusalut.fr

Information, orientation et accompagnement des publics :

Logement des jeunes :

• Le Comité pour le Logement et l'Habitat des Jeunes de Seine-Maritime (CLHAJ 76)

Permanences dans les communes :

- Le Havre : mardi / jeudi / vendredi, de 13 h 30 à 18 h (1 rue Lemaistre) et le mercredi de 9 h à 12 h 30, sur rendez-vous
- Gonfreville-l'Orcher : le lundi après-midi de 14 h à 17 h au service enfance/jeunesse de la Mairie
- Harfleur : le jeudi matin de 9 h à 12 h au Pôle de Beaulieu (tous les 15 jours)
- Montivilliers : le mardi matin de 9 h à 12 h au CCAS (Cour Saint-Philibert)

Contact CLHAJ 76 :

☎ : 02 35 19 69 76 ou 02 35 19 69 71

📍 : 1 rue Lemaistre – 76600 LE HAVRE / 2 rue Léon Gautier – 76600 LE HAVRE

@ : info.clhaj76@orange.fr ou contact.clhaj76@orange.fr

Public en demande sociale :

• Les Centres Communaux d'Action Sociale

Le CCAS, structure communale à vocation sociale, accueille, informe et oriente le public en demande sociale ; il intervient auprès des publics en difficulté et propose un soutien et/ou un accompagnement visant l'insertion sociale et professionnelle. Il conseille aussi, au quotidien, le public senior.

Contact CCAS du Havre

☎ : 02 35 19 45 58 (ou standard CCAS : 02 35 19 48 70)

📍 : 3 place Albert René -76600 LE HAVRE

@ : ccasinfosociale@lehavre.fr

Contact CCAS de Montivilliers

☎ : 02 35 30 96 42

📍 : Cour Saint-Philibert - 76290 MONTIVILLIERS

@ : ccas@ville-montivilliers.fr

Contact CCAS de Gonfreville-l'Orcher

☎ : 02 35 13 18 22

📍 : Place Jean Jaurès - 76700 GONFREVILLE L'ORCHER

Contact Ville de Gonfreville-l'Orcher - service Logement/CCAS

☎ : 02 35 13 18 58

@ : sonia.sorieul@gonfreville-l-orcher.fr

Contact Ville d'Harfleur / service Logement / CCAS

☎ : 02 35 13 30 80

📍 : 55 rue de la République - 76700 HARFLEUR

@ : ccaslogement@harfleur.fr

• Autres CCAS de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole

CCAS de Bénouville	2 rue de l'aiguille de Belval – Tél : 02 35 10 00 71
CCAS de Cauville-sur-Mer	7 rue Saint Nicolas – Tél : 02 35 20 20 90
CCAS de Criquetot-l'Esneval	Place Georges Chédru – Tél : 02 35 10 20 40
CCAS d'Epouville	1 côte du Cap – Tél : 02 35 30 07 40
CCAS d'Epretot	44 route du Village – Tél : 02 35 20 52 09
CCAS d'Etainhus	105 rue des Anciens Combattants – Tél : 02 35 20 90 04
CCAS d'Etretat	1 place Maurice Guillard – Tél : 02 35 27 01 23
CCAS de Fontaine-la-Mallet	22 avenue Jean Jaurès – Tél : 02 35 55 97 45
CCAS de Fontenay	40, rue Saint Michel – Tél : 02 35 30 13 06
CCAS de Gainneville	Place du 8 mai 1945 – Tél : 02 32 79 59 59
CCAS de Graimbouville	90 route d'Etainhus – Tél : 02 35 20 94 35
CCAS d'Hermeville	Route d'Angerville – Tél : 02 35 20 97 90
CCAS de La Remuée	Rue des Grives – Tél : 02 35 20 00 47
CCAS de Mannevillette	9 rue du Carreau – Tél : 02 35 20 20 05
CCAS d'Octeville-sur-Mer	Place du G ^{al} de Gaulle – Tél : 02 35 54 62 80
CCAS de Rogerville	Rue René Coty – Tél : 02 35 20 41 74
CCAS de Rolleville	19 rue Victor Petitpas – Tél : 02 35 55 80 93
CCAS de Sainneville-sur-Seine	1 place de l'Eglise – Tél : 02 35 20 90 07
CCAS de Saint-Aubin-Routot	10 rue de l'Eglise – Tél : 02 35 20 14 68
CCAS de Saint-Gilles-de-la-Neuville	42 route du Parc d'Anxtot – Tél : 02 35 20 53 45
CCAS de Saint-Jouin-Bruneval	2 place Stéphane Hessel – Tél : 02 35 13 10 10
CCAS de Saint-Laurent-de-Brèvedent	6 place de la Mairie – Tél : 02 35 20 40 54
CCAS de Saint-Martin-du-Bec	Place des Pommiers – Tél : 02 35 20 21 89
CCAS de Saint-Martin-du-Manoir	6 rue Jacques Paillette – Tél : 02 35 55 52 59
CCAS de Saint-Romain-de-Colbosc	Place Théodule Benoist – Tél : 02 32 79 24 62
CCAS de Saint-Vigor-d'Ymonville	28 route du village – Tél : 02 35 20 51 63
CCAS de Sainte-Adresse	1 rue Albert Dubosc – Tél : 02 35 54 05 07
CCAS des Trois-Pierres	26 rue du Village – Tél : 02 35 31 02 26
CCAS de Turretot	13 place de Caux – Tél : 02 35 20 21 79
CCAS du Tilleul	170 rue du Président Coty – Tél : 02 35 27 01 18

Dans les autres communes qui ne disposent plus de CCAS, soit :

- une commission d'action sociale se réunit ponctuellement (composée de membres du conseil municipal et de membres extérieurs),
- le conseil municipal étudie au cas par cas les éventuelles demandes des habitants.

Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

- **F3 Immobilier**

☎: 02 35 53 31 00

📍: 60 avenue Foch – 76600 LE HAVRE

@ : secretariat@aivsf3immobilier.fr

Logement à loyer modéré

- **Association oeuvrant dans le logement diffus**

Habitat et Humanisme :

☎: 02 35 53 97 12

📍: 76 rue René Perrochon - 76620 LE HAVRE

@ : lehavre@habitat-humanisme.org

Lexique des principaux sigles utilisés

ACT	Appartements de Coordination Thérapeutique
ADIL	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement
AGLS	Aide à la Gestion Locative Sociale
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALF	Allocation de Logement à caractère Familial
ALS	Allocation de Logement à caractère Social
AMP	Aide Médico-Psychologique
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
ASLL+	Accompagnement Social Lié au Logement Plus (anciennement « bail glissant »)
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
ATSA	Accueil Temporaire du Service Asile
AVDL	Accompagnement Vers et Dans le Logement
CADA	Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
CARFED	Centre d'Accueil et de Réinsertion pour Femmes En Difficulté
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CLOUS	Comité Local des Œuvres Universitaires et Sociales
CNI	Carte Nationale d'Identité
CSAPA	Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
CTO	Commission Territoriale d'Orientation (SIAO « insertion »)
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FAJ	Fonds d'Aide aux Jeunes
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé
FAMU	FAMilles en Urgence
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
FSL	Fonds de Solidarité Logement
FTM	Foyer de Travailleurs Migrants
GCSMS	Groupeement de Coopération Social et Médico-Social
OPAH-RU	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (de Renouvellement Urbain)
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PLH	Programme Local de l'Habitat
QPV	Quartier prioritaire de la Politique de la Ville
RJS	Résidence Jeunes Salariés
RPA	Résidence pour Personnes Agées
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAUF	Service d'Accueil d'Urgence des Femmes
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
SIAO	Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
TVA	Territoire de Veille Active